



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet

Orléans, le 27 DEC. 2019

Madame, Monsieur,

En application de l'article L515-3 du Code de l'environnement, j'ai soumis le projet de Schéma régional des carrières (SRC) établi par le Comité de pilotage dont vous êtes membre aux consultations suivantes :

- Conseil régional et conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- Formation « carrière » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des départements hors région consommateurs de matériaux extraits en région Centre-Val de Loire ;
- Conseils régionaux et Préfets des régions consommatrices de matériaux extraits en région Centre-Val de Loire ;
- Autorité environnementale (Ae).

Au regard des avis exprimés, il m'a paru nécessaire d'apporter des modifications mineures au projet de SRC. Ces modifications restant limitées en nombre et ne remettant pas en cause les principes généraux validés collectivement le 13 décembre 2018, elles ne feront pas l'objet d'une consultation spécifique du Comité de pilotage. C'est pourquoi **je vous adresse, ci-joints, le rapport des consultations administratives précitées et le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, afin de vous informer des suites données aux différents avis exprimés.** Ces deux documents seront également portés à la connaissance du public dans le cadre de la consultation que j'engagerai prochainement, en application de l'article L515-3.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Mesdames et Messieurs les membres
du Comité de pilotage du Schéma
régional des carrières Centre-Val de
Loire**


Liste in fine

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Pierre POUËSSEL

Liste des destinataires

- Préfecture de région Centre-Val de Loire
- Préfecture du Cher
- Préfecture d'Eure-et-Loir
- Préfecture de l'Indre
- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Préfecture de Loir-et-Cher
- Préfecture du Loiret
- Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence régionale de la santé Centre-Val de Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire
- Direction territoriale Centre-Limousin de SNCF Réseau
- Direction territoriale Centre-Est de Voies navigables de France (VNF)
- Direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts
- Conseil régional Centre-Val de Loire
- Conseil départemental du Cher
- Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Conseil départemental de l'Indre
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Conseil départemental de Loir-et-Cher
- Conseil départemental du Loiret
- Communauté d'agglomération d'Orléans
- Communauté d'agglomération de Tours
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher amont
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Val Dhuy Loiret
- Parc naturel régional du Perche
- Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
- Parc naturel régional de la Brenne
- Association départementale des maires du Cher
- Association départementale des maires d'Eure-et-Loir
- Association départementale des maires de l'Indre
- Association départementale des maires d'Indre-et-Loire
- Association départementale des maires de Loir-et-Cher
- Association départementale des maires du Loiret
- Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction
- Comité permanent de bassin Loire-Bretagne de l'UNICEM
- Union nationale des producteurs de granulats
- Comité régional de la Charte environnement des industries de carrières
- Syndicat national du béton prêt à l'emploi
- Union nationale des exploitants du déchet
- Syndicat des recycleurs du BTP
- Fédération des Industries du Béton
- Syndicat français de l'industrie cimentière
- Syndicat professionnel régional de l'industrie routière
- Fédération régionale des travaux publics
- Fédération française du bâtiment
- Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment
- Chambre régionale d'agriculture
- Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire
- Conservatoire des espaces naturels de la région Centre-Val de Loire
- Association France nature environnement Centre-Val de Loire
- Association Nature 18
- Association Indre nature
- Association Eure-et-Loir nature
- Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine
- Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement
- Association Loiret nature environnement
- Association Sologne nature environnement
- Union régionale des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Union fédérale des consommateurs - Que choisir
- Bureau de recherches géologiques et minières Centre-Val de Loire
- Cellule économique régionale du BTP Centre
- Laboratoire régional de Blois du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire Compte-rendu des consultations administratives (2^e phase)	15/10/19
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire		

Documents joints : recueil des avis transmis au préfet de la région Centre-Val de Loire

1. Objet de la consultation :

Il s'agit de la seconde phase de consultations administratives prévues par l'article L515-3 du Code de l'environnement : « le schéma régional des carrières est ensuite concomitamment soumis à l'avis :

- du conseil régional ;
- des conseils départementaux des départements de la région ;
- des préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région ;
- des formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements, hors de la région, identifiés comme consommateurs de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région ;
- des conseils régionaux des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région. »

Les régions et départements consommateurs de granulats ou de substances d'intérêt extraits en région Centre-Val de Loire ont été identifiés à partir des données de flux figurant dans l'état des lieux du projet de SRC :

Régions concernées	Départements concernés
Auvergne - Rhône-Alpes	03-Allier
Bourgogne - Franche-Comté	58-Nièvre
Île-de-France	75-Paris, 77-Seine-et-Marne, 78-Yvelines, 91-Essonne
Normandie	27-Eure
Nouvelle-Aquitaine	23-Creuse, 86-Vienne, 87-Haute-Vienne
Pays-de-la-Loire	49-Maine-et-Loire

2. Dates et modalités de la consultation :

2-1 Saisines du Préfet de région

- Courriers de saisine du 19 juillet 2019, reçus au plus tard le 1^{er} août 2019 ;
- Consultation du **1^{er} août 2019 au 1^{er} octobre 2019 inclus** ;
- Recueil des avis par voie postale et via une adresse électronique dédiée (consultation-src.centre-vdl@developpement-durable.gouv.fr).

2-1 Consultations organisées par les Préfets de département (CDNPS « carrières »)

Modalités de consultation des CDNPS (formation des carrières)	
Département	Nature et dates de la consultation
03 – Allier	Consultation électronique du 20/09/2019 au 25/09/2019
23 – Creuse	Consultation électronique ouverte le 1/08/2019
27 – Eure	Consultation électronique du 15/07/2019 au 19/08/2019 Réunion plénière le 24/09/2019 en Préfecture (quorum atteint)
49 – Maine-et-Loire	Réunion plénière le 23/09/2019 en Préfecture (quorum atteint)
58 – Nièvre	Réunion plénière le 19/09/2019 en Préfecture (quorum atteint)
77 – Seine-et-Marne	Consultation électronique du 02/09/2019 au 14/09/2019
86 – Vienne	Réunion plénière le 12/09/2019 en Préfecture (quorum atteint)
91 – Essonne	Réunion plénière le 20/03/2019 en Préfecture (quorum atteint)

3. Avis recueillis :

3-1 Avis des CDNPS « carrières » :

Toutes les CDNPS consultées ont émis un **avis favorable** sur le projet de SRC :

Nature de l'avis	CDNPS des départements:
Avis favorable exprès	<ul style="list-style-type: none">03-Allier (Compte-rendu du 27/09/2019),27-Eure (Compte-rendu du 24/09/2019),49-Maine-et-Loire (Compte-rendu du 27/09/2019),58-Nièvre (Compte-rendu du 19/09/2019),77-Seine-et-Marne (Compte-rendu du 16/09/2019),86-Vienne (Compte-rendu du 12/09/2019),91-Essonnes (Compte-rendu du 10/10/2019).
Avis favorable tacite	<ul style="list-style-type: none">23-Creuse (quorum non atteint – 1 seul avis exprimé dans le cadre de la consultation électronique de la CDNPS),75-Paris (aucun avis exprimé),78-Yvelines (aucun avis exprimé),87-Haute-Vienne (aucun avis exprimé).

Les comptes-rendus des CDNPS, ainsi que les avis individuels des membres des CDNPS qui ont été portés à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire, sont annexés au présent compte-rendu.

- **Concernant la CDNPS de l'Eure (27)** : les conditions de consultation électronique ayant été jugées insatisfaisantes par plusieurs membres de la CDNPS (dossier complexe nécessitant une présentation en séance), le Préfet de l'Eure a ré-inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de CDNPS du 24/09/2019. C'est l'avis (favorable) issu de cette seconde consultation qui constitue l'avis de la CDNPS de l'Eure.
- **Concernant l'avis des carriers (UNICEM) en CDNPS** : les représentants des carriers ont exprimé des revendications similaires dans le cadre de toutes les consultations de CDNPS. La prise en compte de ces revendications est détaillée dans le chapitre 4.

3-2 Autres avis exprimés :

Le tableau ci-après référence les autres avis exprimés :

Structure	Nature et date de l'avis
Préfet Auvergne – Rhône-Alpes	Avis favorable avec un point de vigilance
Préfet Bourgogne – Franche-Comté	Avis favorable avec réserves. Cet avis s'appuie : <ul style="list-style-type: none">• sur une contribution du Préfet de l'Yonne ;• sur une contribution du Préfet de Saône-et-Loire.
Préfet Pays-de-la-Loire	Avis favorable
Région Centre-Val de Loire	Avis favorable avec observations
Région Normandie	Avis favorable
Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Avis favorable (pas d'observation)
Conseil départemental de l'Indre	Avis favorable (pas d'observation)
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Avis favorable
Conseil départemental du Loiret	Avis favorable (pas d'observation)

3-3 Avis favorables tacites (hors CDNPS) :

Conformément aux dispositions de l'article L515-3 du code de l'environnement, l'avis des structures suivantes est réputé favorable :

- Préfets d'Île-de-France, de Nouvelle-Aquitaine et de Normandie ;
- Conseils Régionaux Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire ;
- Conseils départementaux du Cher et de Loir-et-Cher.

4. Prise en compte des avis exprimés :

Compte-tenu des avis exprimés dans le cadre de cette première phase de consultations administratives, **certaines modifications mineures peuvent être envisagées**. Ces modifications, détaillées ci-après, ne remettent pas en cause les principes validés en Comité de Pilotage, et l'équilibre général du projet de SRC.

Le Comité de Pilotage est donc **tenu informé**, par la présente, des modifications que le Préfet de région Centre-Val de Loire envisage d'apporter au projet de SRC, suite à cette seconde phase de consultations administratives.

Les versions du projet de SRC soumises à l'Autorité environnementale (saisie fin juillet 2019) et à consultation du public (à venir) devant être strictement identiques, **les modifications envisagées et détaillées ci-après ne pourront être effectuées qu'à l'issue du processus de consultation**, et sous réserve des avis à venir. Le présent compte-rendu sera mis à disposition du public.

4-1 Note de position des UNICEM régionales limitrophes

Les revendications des fédérations UNICEM des régions limitrophes ont été exprimées, en CDNPS, sous la forme d'une note de position commune, annexée au présent compte-rendu. Les demandes et les suites données à cette note sont détaillées ci-après.

Objet : prise en compte des enjeux environnementaux. Demande de modification concernant la partie 2.1 « Prendre en compte les zonages de l'environnement » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures », mesure n°10. Suppression du lien établi par le projet de SRC entre les enjeux de niveau 2 et de niveau 3.

Le projet de SRC distingue 4 catégories de zonages de protection de l'environnement, en fonction de leur implication pour les projets de carrières. L'une de ces catégories (« Niveau 2 ») regroupe les enjeux dits « à présomption d'interdiction ». Il s'agit, notamment, des zones pour lesquelles l'acte de classement peut interdire les carrières (ex. : arrêté de protection de biotope). A défaut d'interdiction explicite, le SRC considère que l'enjeu relève de la catégorie suivante (« Niveau 3 : carrières déconseillées par le SRC »).

L'UNICEM conteste le lien établi entre les niveaux 2 et 3, considérant qu'en l'absence d'interdiction réglementaire explicite, il n'y a pas lieu de « déconseiller l'implantation de carrières ».

Il y a ici confusion entre l'approche strictement réglementaire, et l'approche en termes d'enjeux. Il peut effectivement exister des zonages de niveau 2 au sein desquels les carrières ne sont pas explicitement interdites. Pour autant, les enjeux visés par ces zonages sont tous considérés comme très forts et très localisés. Au total, ils couvrent moins de 0,6 % du territoire régional et des zones de gisement économiquement pertinentes. Autrement dit :

- un projet de carrière au sein des zonages de niveau 2 impactera très probablement les enjeux visés ;
- les possibilités d'implantations alternatives sont évidentes.

De fait, à défaut d'interdiction réglementaire, il est logique – et même impératif d'appliquer, pour cette catégorie d'enjeux, **le principe d'évitement** de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ». D'où leur rattachement, en l'absence d'interdiction explicite, au niveau 3 « carrières déconseillées par le SRC ».

► **Le projet de SRC n'est pas modifié.**

* * *

Objet : prise en compte des enjeux environnementaux. Demande de modification concernant la partie 2.1 « Prendre en compte les zonages de l'environnement » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures », mesure n°10. Révision de la définition et des implications du niveau 3.

Comme vu précédemment, les enjeux environnementaux zonés ont été hiérarchisés par le projet de SRC. Le niveau 3 regroupe les « zones dans lesquelles les carrières ne sont pas interdites, mais qui

présentent une très forte sensibilité environnementale ». Les carrières y sont « déconseillées par le SRC », au titre du principe d'évitement de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser ».

L'UNICEM considère que cette catégorisation, reposant sur des critères non juridiques, est de fait subjective et n'a pas lieu d'être dans un SRC.

Par ailleurs, l'UNICEM conteste le régime dérogatoire prévu pour ces zones, à savoir des implantations « exceptionnelles », conditionnées par « l'absence d'alternative, en termes de gisement et en termes de contraintes urbaines et environnementales, à l'échelle du bassin de consommation concerné ». L'UNICEM considère que cette absence d'alternative est, dans les faits, impossible à démontrer.

Il est rappelé ici que le rôle du SRC n'est pas de citer ou de paraphraser les réglementations existantes. Il s'agit d'un **schéma d'orientation**, devant satisfaire diverses attentes sociétales, en termes de satisfaction des besoins en matériaux, mais aussi en termes d'amélioration du cadre de vie. Il est donc tout à fait fondé à « déconseiller » l'implantation de carrières dans des zones sélectionnées en raison d'une sensibilité environnementale particulière.

Par ailleurs, considérant :

- que cette orientation a été validée avec l'ensemble des parties prenantes en CoPil (dont les DDT, les PNR, les associations environnementales, la profession agricole, ...)
- qu'elle est légitime dans son fondement, les enjeux concernés ayant été sélectionnés à dire d'expert en raison de leur sensibilité aux projets de carrière ;
- qu'une appréciation juste et partagée des enjeux environnementaux dans le cadre du SRC participe à la construction d'un cadre de développement clair et sécuritaire pour l'industrie extractive en région Centre-Val de Loire ;
- que cette orientation ne devrait pas induire de difficulté d'approvisionnement, le cumul des surfaces concernées ne représentant que 8 % du territoire régional (et environ 8 % des zones de gisement économiquement pertinentes) ;
- qu'elle s'inscrit pleinement dans la continuité des orientations des SDC en vigueur (qui n'ont pas engendré de difficulté d'approvisionnement), et qu'elle respecte en cela le principe de « non régression » découlant de la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité ;
- qu'il s'agit de la principale mesure d'évitement du projet de SRC, schéma soumis à évaluation environnementale et devant donc obligatoirement développer la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » ;
- que les UNICEM des autres régions ne sont pas légitimes pour reconsidérer les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux du Centre-Val de Loire (elles sont consultées au titre des flux d'import/export) ;

► **le niveau 3 est maintenu, avec l'objectif clair et assumé d'y éviter l'implantation de nouvelles carrières.**

Concernant le régime dérogatoire prévu par le projet de SRC, en niveau 3 : il est vrai qu'une étude systématique/exhaustive démontrant l'absence d'alternative à l'échelle d'un bassin de consommation ne peut être réalisée dans le cadre d'un projet de carrière (il faudrait pour cela réaliser des campagnes de sondage à l'échelle du bassin de consommation, ce qui n'est pas envisageable techniquement et économiquement).

► **La condition dérogatoire du Niveau 3, est reformulée/précisée de la manière suivante :** « absence d'alternative **connue**, en termes de gisement et en termes de contraintes urbaines et environnementales, à l'échelle du bassin de consommation concerné. **La justification de l'absence d'alternative s'appuiera, notamment, sur les cartes de gisement d'intérêt régional et national (granulats pour bétons, enrobés et ballasts, matériaux pour l'industrie, pierres de taille). En dehors du département d'Indre-et-Loire¹, les projets de carrières de granulats dits « TP » pour remblais, terrassements, couches de forme et d'assise ne sont pas acceptables en niveau 3. »**

1 Conformément aux orientations nationales, le SRC cherche à sécuriser l'accès aux ressources minérales à fort enjeu, qui sont présentes dans des secteurs assez localisés (minéraux industriels et granulats « nobles » pour le béton, les enrobés et le ballast SNCF). Toutefois, au regard du fort déficit en matériaux du département d'Indre-et-Loire, et de sa géologie « peu favorable », les acteurs du groupe de travail « Approvisionnement-transport » ont convenu d'étendre les objectifs de sécurisation à certains gisements de granulats « TP » de ce département.

Objet : opposabilité du SRC aux projets de carrières. Demande de modification concernant l'introduction du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* ». Reformulation de la phrase concernant l'appréciation de la compatibilité des projets de carrières avec le SRC.

En introduction, le document n°4 relatif aux orientations du SRC indique qu' « *un projet de carrière est compatible avec le SRC s'il s'inscrit dans le cadre des orientations du SRC, et s'il respecte strictement les 24 mesures détaillées ci-après* ».

L'UNICEM rappelle que les projets de carrières doivent être « compatibles » avec le SRC, et non « conformes » au SRC, ce qui introduit une certaine souplesse dans l'appréciation et la mise en œuvre des mesures du schéma. L'UNICEM considère que la formulation actuelle (« *respecte strictement* ») correspond à un rapport de conformité, et doit être modifiée.

La formulation actuelle de l'introduction du document 4 (« *respecte strictement* ») implique effectivement une obligation de conformité, et non de compatibilité, et nécessite d'être modifiée.

► **Le terme « *strictement* » est supprimé.**

* * *

Objet : transports alternatifs à la route. Demande de modification concernant la partie 1.4 « *Favoriser le transport local et les modes propres* » du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* », mesure n°9. Introduction d'une dérogation à l'objectif de report modal pour l'approvisionnement de l'Île-de-France.

Pour les projets de carrières à vocation d'export, le projet demande aux pétitionnaires :

- d'étudier la possibilité de recourir à un mode alternatif à la route pour les carrières de capacité de production supérieure ou égale à 400 000 t/an ;
- de recourir à un mode de transport alternatif à la route pour les carrières de capacité de production supérieure à 1Mt/an.

L'UNICEM demande d'introduire un principe de dérogation dans le cadre de « *nécessité publique majeure à proximité du territoire à l'image du projet de grand paris* ».

La demande de l'UNICEM n'est pas recevable, car contraire à l'esprit des négociations qui ont abouti à la mesure n°4 : en effet, l'utilisation de mode de transports alternatifs à la route **a été considérée comme une contre-partie acceptable et nécessaire, en cas d'intensification des flux d'export vers l'Île-de-France notamment**. Par ailleurs, cette orientation permet de garantir une non-augmentation des émissions de GES liées au transport des granulats, à défaut de pouvoir les diminuer. Enfin, compte-tenu du seuil d'obligation retenu (1Mt/an, soit 40 000 poids lourds supplémentaires chaque année), l'orientation apparaît plus que légitime, en termes de limitation des impacts et des nuisances liées au trafic routier.

► **Le projet de SRC n'est pas modifié.**

4-2 Avis des Préfets Auvergne – Rhône-Alpes et Bourgogne – Franche-Comté

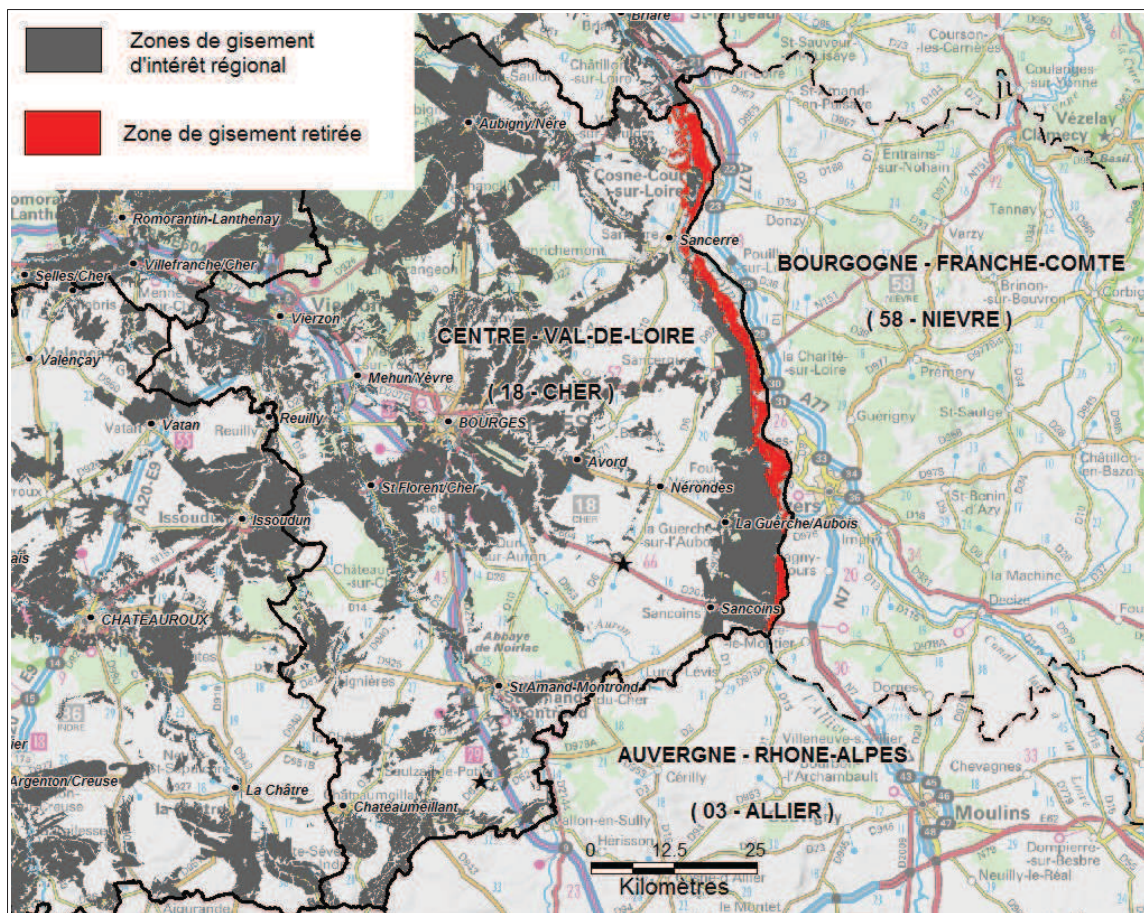
Objet : gestion des extractions d'alluvions en lit majeur. Demande de modification concernant la partie 1.2 « *Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires* » du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* », mesure n°5. Modification du contour de la zone de gisement d'intérêt régional pour la production de sables à béton.

Le projet de SRC définit des zones de gisement dites « d'intérêt régional » pour la production de granulats pour le béton, en vue d'y favoriser l'implantation des carrières (zonage devant être pris en compte par les SCoT, pour y réserver des accès à la ressource). En région Centre-Val de Loire, compte-tenu de la forte dépendance du secteur du béton vis-à-vis de la ressource alluvionnaire, il a été acté en CoPil d'intégrer les gisements d'alluvions des lits majeur aux zones de gisement d'intérêt régional du SRC, et ce malgré l'objectif de réduction des extractions qui concerne ces zones (Dispositions 1F1 à 6 du SDAGE Loire-Bretagne).

Les préfets Bourgogne – Franche-Comté et Auvergne – Rhône-Alpes ont alerté le préfet de la région Centre-Val de Loire à ce sujet. Disposant de ressources de substitution suffisantes, ces deux régions n'envisagent pas de classer les alluvions des lits majeurs en gisement d'intérêt régional, et soulignent un problème de cohérence au niveau de la limite administrative avec la région Centre-Val de Loire.

La délimitation des zones de gisement d'intérêt régional pour le béton s'est faite, en région Centre-Val de Loire, sans tenir compte de la disponibilité en matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires de lit majeur à l'interface avec les régions limitrophes. La demande du Préfet Bourgogne – Franche-Comté et l'alerte du préfet Auvergne – Rhône-Alpes étant légitimes, aux plans économique et environnemental :

► **le gisement d'alluvions de lit majeur cartographié au niveau de la limite administrative entre la région Centre-Val de Loire et les régions Bourgogne-Franche Comté et Auvergne – Rhône-Alpes est retiré de la carte des gisements d'intérêt régional pour le béton** (voir carte ci-après). Pour mémoire, cela n'exclut pas la possibilité d'implanter des carrières dans cette zone. Ce retrait supprime l'obligation de prise en compte de la zone par les SCoT.



Zone soustraite aux zones de gisements d'intérêt régional pour la production de bétons

Objet : flux massifiants concernés par l'objectif de report modal. Demande de modification concernant la partie 1.4 « Favoriser le transport local et les modes propres » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures », mesure n°9. Ajout d'un flux concerné par l'objectif de report modal.

Le préfet Bourgogne – Franche-Comté note l'existence d'un flux de matériaux éruptifs relativement conséquent provenant de la Nièvre et orienté vers le Loiret (100 000 t/an). Par ailleurs, le département de la Nièvre compte plusieurs carrières de matériaux éruptifs embranchés fer. Il est donc suggéré d'ajouter ce flux à la liste des flux massifiants pouvant être concernés par l'objectif de report modal de la mesure n°4 du projet de SRC.

Le Préfet Bourgogne – Franche-Comté signale, à juste titre, que le flux de matériaux éruptifs orienté vers le Loiret peut être considéré comme un flux massifiable. Par ailleurs, les infrastructures existantes permettent un report modal de ce flux.

► **la liste des flux concernés par l'objectif de report modal, associée à la mesure n°9, est complétée comme suit :**

- l'importation de matériaux « éruptifs » depuis les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, **et, dans une mesure moindre, Bourgogne-Franche – Comté** ;
- l'exportation de matériaux calcaires et alluvionnaires vers la région Île-de-France.

4-3 Avis de la Région Centre-Val de Loire

Objet : cohérence avec le projet de SRADET.

La Région indique que le projet de SRADET a évolué depuis la rédaction du projet de SRC. Certaines références sont à mettre à jour. Il s'agit de correction de forme, et non de fond.

► **les références au projet de SRADET seront actualisées.**

* * *

Objet : emploi des énergies renouvelables. Demande de modification concernant la partie 2.6 « Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures », objectif n°5. Ajout de précisions visant à favoriser l'emploi des énergies renouvelables en carrière.

Le projet de SRC demande aux carriers de renouveler le parc d'engins de chantier, et demande aux pétitionnaires de raccorder leurs installations de traitement aux réseaux électriques, notamment dans les zones sensibles du point de vue de la qualité de l'air.

La Région propose d'inciter le recours aux bio-carburants pour les engins de chantier, et suggère d'alimenter les installations de traitement par « de l'énergie électrique, de préférence renouvelable ».

Concernant les engins de chantier : l'emploi des bio-carburants en substitution des énergies fossiles étant très controversé, et ce point n'ayant pas été débattu en GT et en CoPil, la modification proposée n'est pas retenue.

Concernant l'alimentation des installations de traitement : à titre de repère, la centrale photovoltaïque installée sur les 14 ha l'ancienne carrière de Chaillac (36) produit annuellement plus de 15 500 000 kWh, soit une puissance moyenne de 1,8 MW. Il semble donc possible d'installer en carrière, sur des surfaces bien moindres, des installations photovoltaïques susceptibles de répondre aux besoins énergétiques de l'installation de traitement (puissance installée de l'ordre de 200 kW).

► **la précision « de préférence renouvelable » est ajoutée à l'objectif n°5.**

5. **Mise à disposition du projet de SRC modifié :**

Le projet de SRC intégrant ces modifications sera consultable à l'issue du processus de consultation (1^{er} trimestre 2020), sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

Les membres du CoPil seront informés de la mise en ligne des documents modifiés.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques climat air
énergie

Lyon, le

30 SEP. 2019

Affaire suivie par : Elodie Conan
Tél. : 04 26 28 65 87
Courriel : elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

à

Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire
181 rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX

OBJET : *Avis sur le schéma régional des carrières Centre-Val de Loire*

REFER : *2019-037*

Par courrier du 19 juillet 2019, vous sollicitez mes éventuelles observations en tant que préfet d'une région consommatrice de matériaux issus de la région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières que vous portez (art. L515-3 du code de l'environnement).

L'état des lieux du projet de schéma que vous me soumettez montre d'après les données de la profession un faible niveau d'échanges entre les régions Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes (§ 5.2.1 du document 2).

Les données issues de l'enquête annuelle des carrières exploitée dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'Auvergne-Rhône-Alpes vont globalement dans le même sens.

Ces flux de matériaux concernent principalement le département de l'Allier sans dépasser 4 % (17 000 tonnes) des matériaux y entrant selon les dernières données 2017 disponibles. En provenance du Cher et de l'Indre, il s'agit principalement de granulats et d'enrochements pouvant être considérés comme des approvisionnements de proximité.

À l'inverse, 22 % de la production de l'Allier est exportée, dont un peu moins du tiers à destination du Cher (soit 163 kt de granulats). Cette augmentation significative au regard des chiffres de 2015 de la profession est toutefois imputable à l'apport d'une carrière de roche massive.

En conséquence, les projets d'orientations (document 4) susceptibles d'impacter la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que région consommatrice, n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Il convient toutefois de maintenir une vigilance particulière, comme prévu dans l'objectif n°1, quant à l'approvisionnement en sables et graviers locaux pour les filières béton. La politique de réduction des extractions en lit majeur (mesure n°1), que nos régions partagent, ne saurait se traduire par des transferts de matériaux alluvionnaires issus de régions voisines.



Pascal MAILHOS

Copie :

Madame la Préfète de l'Allier



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 18 SEP. 2019

**Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service

Affaire suivie par Damien MARAGE

Tél. : 03 45 83 22 08

damien.marage@developpement-durable.gouv.fr

02019-0847

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire
181 rue de Bourgogne-Franche-Comté
45042 ORLEANS

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Centre-Val de Loire

La région Bourgogne-Franche-Comté a été identifiée comme consommatrice de matériaux et substances de carrières dans l'état des lieux du SRC Centre-Val de Loire. À ce titre et conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement, vous m'avez sollicité pour rendre un avis sur le projet de SRC par courrier en date 19 juillet 2019, réceptionné le 29 juillet.

Après lecture et analyse du dossier de consultation, nous vous faisons parvenir les remarques suivantes :

Document 3 : Scénarios du SRC

Partie 3-5 Incidences des extractions de granulats

L'état des lieux du SRC identifie des flux interrégionaux de matériaux éruptifs en provenance de la Nièvre et à destination de la région Centre-Val de Loire. Dans sa partie relative aux scénarios, le rapport indique que : « *Les départements du Nord de la région Centre-Val de Loire (28, 37, 41, 45) devront nécessairement continuer d'importer des granulats éruptifs au cours des 12 prochaines années, pour approvisionner l'industrie des enrobés routiers. On peut donc considérer que les besoins de la région Centre-Val de Loire en granulats éruptifs resteront couverts par les importations à l'avenir.* »

Il est également considéré que l'ensemble des flux d'imports de roches éruptives sont des « *gros flux* » et ne correspondent pas à des flux de frontière (illustration 12 – page 13).

Pourtant, dans l'analyse d'incidences des extractions pour les régions limitrophes, en page 60, la Nièvre n'est pas identifiée comme un bassin de production hors région pour l'approvisionnement en granulats éruptifs de la région Centre-Val de Loire à l'inverse du bassin de Thouars (79) et du secteur de Voutré (53).

Il apparaît pourtant dans la carte des flux interrégionaux que la Nièvre contribue plus que la Mayenne à l'approvisionnement de la région (155 ktonnes). Ce flux correspond par ailleurs à environ 10 % de la production totale de granulats éruptifs du département de la Nièvre.

Ainsi, si le scénario d'approvisionnement ne retient pas le département de la Nièvre comme un bassin d'approvisionnement en éruptifs de la région Centre Val de Loire à l'horizon 2030, il semble contradictoire de considérer que les flux d'éruptifs en provenance des deux bassins du secteur de Thouars et de Voutré resteront stables par rapport à la situation de 2015 et par rapport à l'objectif de production affiché dans le scénario retenu D+.

Dans le cas contraire, il est proposé que la Nièvre soit également identifiée comme un bassin d'approvisionnement dans la partie « *analyse incidences pour les régions limitrophes* », bien que ces flux n'engendrent a priori pas de difficultés particulières pour la Nièvre, au regard de ses ressources disponibles.

Document 3 : Scénarios du SRC

Partie 2-5 Incidences des extractions de granulats

Dans cette partie du rapport est présentée la carte des zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional en région Centre-Val de Loire.

Il est précisé en en-tête de la carte que ces gisements correspondent à des zones où « *les carrières sont appelées à se développer, afin de permettre la bonne mise en œuvre du scénario d'approvisionnement retenu* ».

Cette carte présente notamment des gisements en matériaux alluvionnaires, qui sont considérés d'intérêt régionaux. Nous soulignons qu'une partie de ces gisements, le long du fleuve Loire, est frontalier avec le département de la Nièvre.

Le choix retenu d'identifier ce gisement comme d'intérêt régional est questionné, dans un souci de cohérence entre les SRC de deux régions limitrophes. Il ne me semble pas cohérent avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne qui vise une réduction des extractions alluvionnaires en lit majeur, objectif notamment repris dans les orientations du projet de SRC présenté. Par ailleurs le département concerné par ce gisement semble disposer de ressources de substitution telles que les calcaires du Jurassique ou les sables et argiles de Sologne.

De plus, ces secteurs cumulent de nombreux enjeux relatifs aux milieux aquatiques et naturels. Dans le cadre de l'élaboration du SRC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'analyse des enjeux de son territoire, les bords de Loire, qui sont en zone Natura 2000, ont été considérés comme particulièrement sensibles au regard des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire. Par ailleurs, le SDC de la Nièvre actuellement en vigueur interdit d'ores et déjà l'extraction dans les

ZSC en vallée de Loire. Enfin, la vaste zone humide du Val d'Allier sera concerné dans les années à venir par une labellisation au titre de la convention de Ramsar.

L'état d'avancement de notre SRC est moindre par rapport à celui de votre région et les gisements n'ont pas encore été qualifiés. Toutefois, il paraît peu probable, à ce stade, d'envisager que les gisements alluvionnaires de la Loire soient reconnus d'intérêt régional en Bourgogne-Franche-Comté, compte-tenu des arguments développés ci-dessus et des importants gisements de substitution dont nous disposons en région. Ces choix divergents poseront ainsi un problème de cohérence sur un même territoire géographique.

Le reste du document me paraît clair et bien construit. Par conséquent, je rends un avis favorable au projet de SRC en question sous réserve de la prise en compte des remarques et des informations formulées ci-dessus.

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Amorce : par le P.R.A.C. J. Branger



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service risques naturels et technologiques

Nantes, le 7 OCT. 2019

Affaire suivie par Roland Matrat
☎ tél : 02 72 74 76 57
✉ mail : roland.matrat@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le préfet de région Centre-Val de Loire

Objet : Avis sur le projet de schéma régional des carrières Centre-Val de Loire

Réf : SRNT/DRNHSS/2019-1033

Le projet de schéma régional des carrières Centre-Val de Loire, soumis à consultation par votre courrier reçu le 29 juillet 2019, évalue en particulier les effets de ce projet hors région et les mesures de coordination nécessaires.

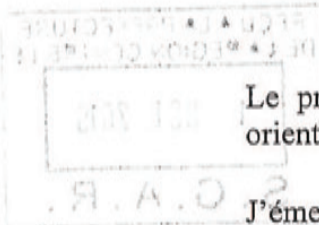
En ce qui concerne les Pays de la Loire, deux mesures de coordination sont envisagées.

La première mesure recommande d'adopter la même politique de réduction du flux de granulats alluvionnaires entre la Sarthe et l'Indre et Loire, en application du SDAGE Loire-Bretagne

Sur ce premier point, je vous confirme que le projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire prévoit deux dispositions relatives à la mise en œuvre des dispositions 1F-1 à 1F-6 du SDAGE et en particulier la réduction de 4 % par an de l'extraction de granulats en lit majeur en Sarthe et en Maine et Loire.

La seconde mesure recommande de favoriser le report modal des flux massifiés, en particulier pour le flux d'éruptifs extraits en Mayenne et acheminés en région Centre-Val de Loire.

Sur ce second point, le projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire comporte en particulier une disposition visant à prévoir l'utilisation de modes de transport alternatif à la route en cas de production annuelle supérieure à 500 000 tonnes et pour des transports de plus de 200 km.



Le projet de schéma des carrières Centre-Val de Loire apparaît cohérent avec les orientations du projet de schéma des Pays de la Loire.

J'émet donc un avis favorable au projet de schéma régional des carrières Centre-Val de Loire soumis à consultation réglementaire par votre courrier reçu le 29 juillet 2019.

Isa to.

Claude d'HARCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles Economie et Environnement

**PROCÈS VERBAL RÉCAPITULATIF
de la consultation électronique
de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
Formation spécialisée dite des Carrières**

Objet : Elaboration du Schéma Régional des Carrières Centre Val de Loire

Dates de la consultation : du 20 au 25 septembre 2019

Annexe : Courriel de consultation des membres de la CDNPS 03, formation « Carrières »

L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation Carrières, de l'Allier est sollicité par le préfet de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire, le département de l'Allier étant identifié comme consommateur de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région.

Le schéma régional des carrières, institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaires à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.

Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

En région Centre-val de Loire, l'élaboration du Schéma régional des carrières est pilotée par l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

Ont répondu à la consultation électronique qui s'est déroulée du 20 au 25 septembre 2019, 14 heures :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - M. Christian CHITO | Conseiller départemental |
| - M. Christian SAINT-MAURICE | DREAL – Uid Cantal/Allier/Puy de Dôme |
| - Mme Béatrice RAYNAUD | DDT – Service Environnement |
| - M. Jean-Marie RUSSIAS | UDAP 03 |

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Jean BUVAT | Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) |
| - Mme Andrée ROUFFET-PINON | France Nature Environnement Allier |
| - M. Pierre LAMPAERT | Chambre d'Agriculture de l'Allier |
| - M. Alain FEYDEL | UNICEM (représentant exploitants carrières) |
| - M. Michel PINEL | UNICEM (représentant exploitants carrières) |
| - M. Régis RIQUE | Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne Rhône-Alpes |

soit 10 membres de la CDNPS, formation Carrières

Pas de réponse de la part de M. Michel SIMON, Association des maires

Examen du dossier

Schéma Régional des Carrières Centre-Val-de-Loire

Rapporteur : DREAL du Centre-Val de Loire

M. Rémi SAUMET a expliqué par courriel, que ce dossier, présenté par le préfet de la région Centre-Val de Loire, pouvait être soumis à la consultation électronique des membres de la CDNPS de l'Allier, compte tenu de l'importance toute relative des flux de granulats orientés vers le département de l'Allier.

Chacun des membres de la CDNPS, formation Carrières, a été destinataire de la demande de consultation par courriel du 20 septembre 2019 ci-annexé.

Tous les documents se rapportant à ce projet sont consultables sur le site internet de la DREAL Centre Val de Loire à l'adresse suivante :

www.centre.developpement-durable.gouv.fr
rubrique : eau, nature, ressources minérales
sous rubrique : ressources minérales et géodiversité.

Réponses et observations des membres de la commission :

- DREAL Auvergne Rhône-Alpes, unité inter-départementale Cantal/Allier/Puy de Dôme (avis tel que proposé au Préfet de Région) :

« L'état des lieux du projet de schéma que vous me soumettez montre d'après les données de la profession un faible niveau d'échanges entre les régions Centre-Val-de-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes (§ 5.2.1 du document 2).

Les données issues de l'enquête annuelle des carrières exploitée dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'Auvergne-Rhône-Alpes vont globalement dans le même sens.

Ces flux de matériaux concernent principalement le département de l'Allier sans dépasser 4 % (17 000 tonnes) des matériaux y entrant selon les dernières données 2017 disponibles. En provenance du Cher et de l'Indre, il s'agit principalement de granulats et d'encrochements pouvant être considérés comme des approvisionnements de proximité.

À l'inverse, 22 % de la production de l'Allier est exportée, dont un peu moins du tiers à destination du Cher (soit 163 kt de granulats). Cette augmentation significative au regard des chiffres de 2015 de la profession est toutefois imputable à l'apport d'une carrière de roche massive.

En conséquence, les projets d'orientations (document 4) susceptibles d'impacter la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que région consommatrice, n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Il convient toutefois de maintenir une vigilance particulière, comme prévu dans l'objectif n° 1, quant à l'approvisionnement en sables et graviers locaux pour les filières béton. La politique de réduction des extractions en lit majeur (mesure n° 1), que nos régions partagent, ne saurait se traduire par des transferts de matériaux alluvionnaires issus de régions voisines. »

- Direction Départementale des Territoires de l'Allier, service environnement :

« La DDT émet un avis favorable pour ce dossier. »

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier :

« pas de remarque particulière, avis favorable »

- M. Chito, conseiller départemental :

« Délai trop court désolé. Avis favorable malgré tout »

- M. Buvat :

« a étudié le dossier du schéma régional des Carrières Centre Val de Loire et n'a pas de remarque particulière à formuler concernant ce document. »

- Mme Rouffet-Pinon :

« Je redis que les alluvions ne doivent pas être touchés surtout avec le changement de climat et l'état de la Loire en ce moment. Je vais voter pour le schéma. »

- M. Lampaert :

« Nous avons pris connaissance de la notice du schéma régional des carrières Centre val de Loire. Nous constatons que les conséquences pour l'agriculture sont identifiées, que le projet a une vision économe ou mesurée pour la consommation de nos espaces et privilégie des restitutions favorables à un véritable retour en production, ce qui nous agré. Il nous semblerait utile que soit précisé (mais cela figure peut être dans un autre document) qu'il conviendrait systématiquement de prévoir une étude d'impact sur l'économie agricole du territoire en cas d'ouverture ou d'extension de carrière. Avec cette précision, l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Allier est favorable. »

M. Pinel :

« en tant que représentant de l'UNICEM à la CDNPS de l'Allier et au vu de la décision des membres du Bureau de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes qui se sont réunies le 16 septembre, nous nous positionnons contre le schéma régional des carrières du Centre val de Loire présenté ce jour.

En effet, après lecture de ce document, il apparaît que le classement des enjeux environnementaux pose question. La rédaction actuelle aboutit à ne rendre, en pratique, les carrières envisageables qu'à partir du niveau 4. Les niveaux 2 et 3 vont au-delà de la présomption d'interdiction puisque ces niveaux reposent, en réalité, sur l'idée que les carrières seraient exceptionnelles lorsqu'il n'y a pas d'alternative possible (condition quasi impossible à justifier dans les faits).

Aussi, afin d'assurer un approvisionnement durable des territoires au plus près des besoins (minimisation du transport), dans les meilleures conditions environnementales et juridiques, il est nécessaire d'apporter des modifications à la rédaction actuelle du schéma régional des carrières du Centre Val de Loire ainsi qu'à la classification des contraintes environnementales en prenant appui sur les seules interdictions réglementaires. »

M. Feydel :

« en tant que représentant de l'UNICEM à la CDNPS de l'Allier, je me positionne également contre le schéma régional des carrières du Centre val de Loire pour les mêmes raisons évoquées par M. Pinel. »

M. Rique :

« s'abstient pour ce vote concernant le schéma régional des carrières Centre Val de Loire. »

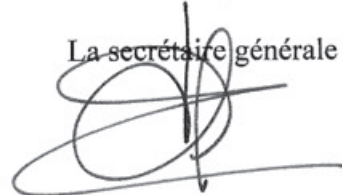
Avis de la CDNPS

Avis favorable est donné à ce dossier : 5 oui
 2 non
 3 abstentions

Cet avis est communiqué ce jour à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire dans les délais réglementaires.

Moulins, le 27 septembre 2019

La secrétaire générale

The signature is a cursive, handwritten name in black ink, appearing to read 'Hélène Demolombe-Tobie'. It features a prominent, large circular loop at the beginning and a long horizontal flourish at the end.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

ANNEXE

Sujet : CDNPS "Carrières" : consultation électronique urgente : schéma régional des carrières Centre Val de Loire

Date : Fri, 20 Sep 2019 17:37:52 +0200

De : VALENTIN Fabienne PREF03 <fabienne.valentin@allier.gouv.fr>
alain.feydel@rda-agregats.fr, Association Allier Nature <alliernature@orange.fr>, cda.03@allier.chambagri.fr, chito.c@allier.fr <chito.c@allier.fr>, DDT 03/DIRECTION (Direction) emis par NIFOSI Annie (Secrétaire) - DDT 03/DIRECTION <ddt-directeur@allier.gouv.fr>, DDT 03/SAUDT (Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires) <ddt-saudt@allier.gouv.fr>, DDT Environnement <ddt-se@allier.gouv.fr>, Fédération Pêche Allier <federation-peche-allier@wanadoo.fr>, jean-

Pour : marie.russias@culture.gouv.fr, Michel SIMON <mairiebessay03@wanadoo.fr>, PINEL, Michel (CERF) <michel.pinel@colas-ra.com>, rique.gdce@gravriere.com, BEZUT Stéphane - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRNH/OH <stephane.bezut@developpement-durable.gouv.fr>, udap03@culture.gouv.fr, ud-cap-icpe03 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP emis par PILLET Véronique (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD/UD-CAP/EC-A <veronique.pillet.-ud-cap-icpe03.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : MARION, Isabelle <marion.i@allier.fr>, Stephanie Darbelet <sdarbelet@allier.chambagri.fr>, auvergnerhonealpes@unicem.fr

Mesdames, Messieurs les membres de la CDNPS (formation spécialisée "carrières").

Tout d'abord, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté renouvelant la composition de la CDNPS de l'Allier.

Concernant la formation spécialisée "carrières", vous avez été désigné(e) pour les 3 ans à venir.

Je fais donc appel à vous concernant une consultation de cette instance, en version électronique : **le schéma régional des carrières Centre val de Loire.**

Le schéma régional des carrières, institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaires à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

En région Centre-val de Loire, l'élaboration du Schéma régional des carrières est pilotée par l'Observatoire régional des matériaux de carrières. Un projet est établi sur la base des conclusions de deux groupes de travail (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) a ainsi été validé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis à l'avis des formations "carrières" des CDNPS des départements, hors de la région, identifiés comme consommateurs de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région", ce qui est le cas du département de l'Allier, au regard des données collectées dans le cadre de l'élaboration du SRC Centre-val de Loire.

Tous les documents se rapportant à ce projet sont consultables sur le site internet de la DREAL Centre val de Loire (lien ci-dessous) :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-projet-version-du-20-mai-2019-r1143.html>

Je vous transmets par ailleurs, via l'application "melanissimo" la notice de ce schéma (fichier volumineux).

L'unité inter-départementale de la DREAL est à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

(M. Stéphane BEZUT par téléphone au 04 70 48 78 47 ou par mail : stephane.bezut@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous remercie par avance de transmettre votre avis (vote), par retour de courriel, avant mercredi 25 septembre à 14 h 00.

Sincères salutations
Fabienne VALENTIN

--



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

--Pièce jointe : -----

arrêté_2278_du_20092019.pdf

587 Ko



PREFÊTE DE LA CREUSE
PRÉFET DU LOIRET
Reçu Le

30 SEP. 2019
1533
S.C.P.P.A.T



Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial
DREAL
Bureau des Procédures Environnementales
Service Eau, S
Affaire suivie par Magali LEGAY
Tél : 05.55.51.58.85
magali.legay@creuse.gouv.fr

Guéret, le 25 SEP. 2019

Commissaire

La Préfète de la Creuse

à

Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret

Diffusé	DIR	MAAE	SGSR	MPSQ	SCATEL	SRCT	SEBRINAL	SMT	SHPECI	UD
Inform.										
Attrib.							X			
Proj. Rép.										
VISA										

181, rue de Bourgoigne
45042 ORLEANS Cedex

OBJET : Schéma régional des carrières – Consultation des CDNPS « carrières » des départements concernés par les exportations de matériaux de la région Centre-Val de Loire.

PJ : 1

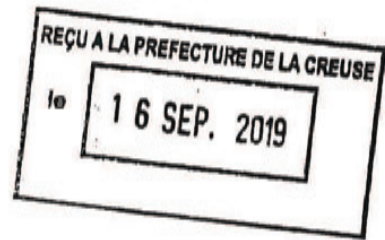
Par courrier du 19 juillet dernier, vous m'avez demandé de procéder à la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans le cadre de sa formation dite « des carrières », procédure qui s'inscrit dans le processus d'élaboration de votre schéma régional des carrières – le département de la Creuse étant concerné au regard des données de flux interrégionaux collectées.

Au terme de la consultation à laquelle j'ai procédé par voie électronique, il apparaît que le projet que vous m'avez transmis n'appelle pas d'autres observations particulières que celles relayées de l'UNICEM/Nouvelle Aquitaine dont vous voudrez bien trouver ci-joint une copie nonobstant le fait qu'elles ont une portée générale sans mise en évidence d'une situation spécifique au département de la Creuse.

La Préfète

Magali DEBATTE

Mr DELANNE ALAIN
7 LES CHABANNES
87220 FEYTIAT



A PREFECTURE DE LA CREUSE

 Direction de la coordination et de l'Appui Territorial

 Bureau des Procédures Environnementales

 Place Louis LACROCQ

 23011 GUERET CEDEX

OBJET : Courrier du 1^{er} AOUT 2019

A l'attention de MME Marie Anne PRADAL

PJ : NOTE INFORMATION UNICEM

Feytiat, le 13 SEPTEMBRE 2019

Madame,

Suite à votre courrier du 1^{er} AOUT 2019 me consultant en tant que membre de la CDNPS concernant les flux de matériaux entre département limitrophe de la région Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à formuler à ce sujet, par contre, je vous envoie en copie pour information une note de position de notre profession concernant le fond du dossier.

 Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

ALAIN DELANNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name 'ALAIN DELANNE'.



Schéma Régional des Carrières

Centre Val de Loire

Note de position de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine

Depuis juin 2016, date à laquelle ont débuté les travaux de rédaction du Schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire, la profession s'est fortement mobilisée sur ce dossier, en contribuant autant que faire se peut à son élaboration, notamment à travers sa participation aux différents groupes de travail. De ce travail avec les services de l'Etat et les membres des comités techniques est ressortie une version du SRC satisfaisante à plusieurs égards. En effet, la prise en compte des gisements d'intérêt régional et national, les scénarios d'approvisionnement, le volet transport des matériaux vont dans le bon sens.

Toutefois, la dernière version arrêtée et soumise notamment, aux CDNPS des départements limitrophes comporte des dispositions qu'il est indispensable de corriger pour disposer d'un projet conforme à son objet, l'approvisionnement durable des territoires, ainsi qu'aux dispositions réglementaires et acceptable pour la profession.

2 domaines majeurs posent difficultés :

Contraintes environnementales

Le schéma régional des carrières définit 4 niveaux de contraintes d'accès à la ressource :

- Niveau 1 : zones dans lesquelles les carrières sont réglementairement interdites.
- Niveau 2 : zones de présomption d'interdiction.
- Niveau 3 : zones dans lesquelles les carrières ne sont pas interdites, mais qui présentent une forte sensibilité environnementale.
- Niveau 4 : autres zones présentant une sensibilité environnementale particulière.

Selon les dispositions prévues dans le SRC, l'implantation des carrières est présumée interdite dans les territoires relevant des contraintes de niveau 2. Si, après étude au cas par cas, l'absence de règle d'interdiction est démontrée, le projet rejoint le niveau 3 où les carrières sont « déconseillées » et ne sont autorisées que par exception. Ce dernier niveau pose de multiples difficultés à la profession.

Les niveaux 1 et 2 se positionnent en effet par rapport à l'existence de régimes d'interdictions réglementaires. Le niveau 4 fait aussi référence à des conditions prévues par les textes et, pour le reste, renvoie classiquement aux études le soin de tenir compte des protections environnementales recensées (avec cependant des erreurs d'appréciation et des confusions dans les différentes polices administratives : PPRI, PNR principalement).

d'avoir à multiplier par la suite les porter à connaissance (pour rappel, tout ce qui est indiqué dans la demande d'autorisation vaut engagements de l'exploitant).

↳ Pour cette raison, cette disposition n'est pas conforme à la réglementation

Enfin, la région Centre-Val de Loire approvisionne également les régions voisines en matériaux (2,5 millions de tonnes granulats en 2018). En ce sens, il est nécessaire d'ajouter une dérogation en matière d'utilisation des transports alternatifs dans le cadre de nécessité publique majeure, à proximité du territoire à l'image du projet du Grand Paris.

↳ Pour cette raison, cette disposition n'est pas conforme à la réglementation

Conclusions

La rédaction actuelle aboutit à ne rendre, en pratique, les carrières envisageables qu'à partir du niveau 4. Les niveaux 2 et 3 vont au-delà de la présomption d'interdiction puisque ces niveaux reposent, en réalité, sur l'idée que les carrières seraient exceptionnelles lorsqu'il n'y a pas d'alternative possible (condition quasi impossible à justifier dans les faits).

Afin d'assurer un approvisionnement durable des territoires au plus près des besoins (minimisation du transport), dans les meilleures conditions environnementales et juridiques, il est nécessaire d'apporter des modifications à la rédaction actuelle du schéma régional des carrières ainsi qu'à la classification des contraintes environnementales en prenant appui sur les textes réglementaires de manière objective.

Les modifications attendues par la profession permettraient en outre une instruction « plus sereine » par les services instructeurs, ainsi qu'une sécurité juridique plus grande pour les décisions préfectorales.



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales
Affaire suivie par Catherine DRUGMANNE
Tél : 02 32 78 28 13
Courriel : catherine.drugmanne@eure.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Formation spécialisée dite « des carrières »

Réunion du 24 septembre 2019

PROCES-VERBAL

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée dite « des carrières » s'est réunie le 24 septembre 2019 à 9 heures 30 à la préfecture, sous la présidence de M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

Membres présents :

M. LEMONNIER
M. VILCOT
Mme BISIOU

*DREAL Normandie – service ressources naturelles
Unité départementale de l'Eure de la DREAL
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) -
service eau biodiversité forêt porteur d'un mandat pour le service
prévention des risques et aménagement du territoire
Fédération « Horizon Normandie Nature Environnement »
Association « Ligue pour la Protection des Oiseaux de
Normandie (LPO) »*

M. Bernard DEFILLON
Mme Danièle BOISSIERE

*Chambre d'Agriculture de l'Eure
Société des carrières Stref
Société Carrières et Ballastières de Normandie porteur d'un mandat de
M. Daniel LEBRUN, société Eiffage TP Ouest*

Mme BERTOUT-BARBEY
M. VATBOIS
M. Stéphane LEVESQUE

*Société Lafarge Holcim Granulats
Maire de Muids porteur d'un mandat de Mme FROMENT, maire de
Bouafles*

M. CHIAVERINI
M. LEBOUQC

Étaient également présents :

Mme Pascale RIEU

*Préfecture de l'Eure, directrice des élections, de la légalité et des
procédures environnementales*

Mme Céline DELIGONDES
Mme DRUGMANNE

*Unité départementale de l'Eure de la DREAL
Préfecture de l'Eure - bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales*

M. MAGDA constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 de la formation spécialisée dite « des carrières » a été transmis aux membres de la commission par mail du 30 juillet 2019. Les membres n'ayant pas d'observation à apporter, le procès-verbal est adopté.

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
sur la commune de Martot
SOCIETE PARISIENNE DES SABLIERES**

M. Thierry JARDEL, directeur, est présent
Mme Virginie CRENN, responsable foncier et environnement
Mme Perrine HERVÉ-GRUYER, spécialiste permaculture

M. François CHARLIER, maire de Martot, est présent.

Mme de LIGONDES de l'unité départementale de la DREAL donne lecture du rapport concernant cette demande.

M. MAGDA note qu'un effort particulier est envisagé dans le dossier pour la remise en état des terrains, après extraction des terres.

M. CHARLIER ajoute que le projet prévoit non seulement sur le réaménagement des terrains excavés mais que ce réaménagement en permaculture permettra l'installation et le maintien des maraîchers sur la commune. Ainsi celle-ci disposera de produits cultivés localement (notamment pour les cantines scolaires) et en adéquation avec les besoins du territoire.

M. JARDEL confirme que ce dossier a progressé rapidement par une bonne collaboration de tous les partenaires concernés. La société SPS a le souci d'avoir une vision globale pour montrer la compatibilité entre l'industrie et le développement durable. Le projet s'inscrit dans cette nouvelle logique.

Mme HERVÉ-GRUYER soutient ce projet inédit en la matière dans la mesure où il anticipe le réaménagement après l'exploitation des terres. Elle s'engage à accompagner les porteurs de projet dans la reconversion des terres pour les rendre compatibles avec l'agriculture biologique. Elle soutient ce projet global à la fois industriel et écologique. Elle précise que ce type de projet est source de richesse puisqu'il permet la création d'emplois, favorise les circuits courts et les filières bio, améliorant ainsi la qualité alimentaire et donc de vie des citoyens..

M. DEFILION demande s'il existe un calendrier des réhabilitations et s'il est nécessaire d'attendre 12 ans ou si les réhabilitations peuvent se faire au fur et à mesure.

Mme CRENN répond que l'exploitation se fait par étape et par secteur. Par conséquent, dès que l'exploitation d'une zone est terminée elle est remise en état pour permettre l'agriculture et est vendue sans bénéfice à un exploitant agricole. SPS rappelle qu'elle s'autofinance sur son métier de carrière et non sur la vente des terrains après exploitation.

M. DEFILION souhaite connaître la date effective de demande de dérogation, au vu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur stipulant : « *la poursuite éventuelle de l'extraction à 150 mètres des habitations est décidée par la commission locale de concertation* ».

Mme CRENN indique que la commune de Martot dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dans lequel il est prévu que l'extraction de terre est possible jusqu'à 100 mètres des habitations. Cependant, lors de la concertation sur le dossier et au vu des inquiétudes de certains riverains, il a été décidé l'exploitation des terrains jusqu'à 200 mètres des habitations. L'exploitation dans une bande située entre 200 et 100 m sera donc soumise à l'avis de la commission de suivi comme le précise l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. DEFILION demande des précisions sur l'existence des mesures acoustiques et atmosphériques aux abords de la mairic.

Mme CRENN répond qu'il y a des jauges de suivi de poussières disposés sur le territoire de la commune de Martot. Ce projet va permettre d'en ajouter. Les résultats de ces mesures seront présentés en commission de suivi chaque année.

M. CHARLIER précise que les élus locaux sont présents à cette commission de suivi ce qui permet une information au plus près des habitants.

M. LEMONNIER souligne la bonne qualité de ce dossier présenté par la Société Parisienne des Sablières.

Mme BOISSIERE relève le sérieux du travail effectué en amont. Elle demande que le suivi naturaliste soit toujours effectué pendant la période d'exploitation avec les préconisations requises.

M. JARDEL répond qu'il y a une obligation d'inscrire les données de suivi sur une plate-forme nationale.

Sortie des pétitionnaires

Les membres n'ayant plus d'observation à émettre, la demande est soumise au vote.

En application de l'article R341-23 du Code de l'environnement, le maire de la commune a voix délibérative. M. CHARLIER, maire de Martot, vote en qualité de maire de la commune concernée.

Vote :

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

Avis favorables : 15

Avis favorable à l'unanimité.

SCHÉMA REGIONAL DES CARRIÈRES

M. SAUMET de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du centre Val de Loire donne lecture du rapport concernant la demande de schéma régional des carrières. L'examen de ce dossier porte essentiellement sur les conséquences potentielles de la mise en œuvre de ce schéma régional des carrières pour le département de l'Eure avec une approbation de ce projet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur DEFILLON souhaiterait obtenir des objectifs chiffrés ou en pourcentage des conséquences de l'application du schéma pour le département de l'Eure. Par exemple, il regrette que les compensations en matière de forêt se favorisent la plantation excessive de résineux plutôt au détriment des feuillus.

Sur les conditions de remise en état des carrières, M. VILCOT répond que le choix d'essences locales est toujours privilégié.

M. CHIAVERINI fait remarquer que les compensations relèvent du code forestier et non du code de l'environnement. Les objectifs de reboisement visent à assurer une forêt de production.

M. LEMONNIER précise la différence des compensations qu'il y a entre code de forestier et le code de l'environnement. En effet, les essences les mieux adaptées au marché sont recommandées au titre de la protection forestière pour le code forestier. A contrario, les mesures compensatoires environnementales répondent à un enjeu de biodiversité avec un cahier des charges plus strict et une préconisation de feuillus.

M. VATBOIS demande à lire les conclusions de la position de l'Union Nationale des Industries de Carrières

et Matériaux de Construction de Normandie (U.N.I.C.E.M). « *La rédaction actuelle aboutit à ne rendre en pratique les carrières envisageables qu'à partir du niveau 4. Les niveaux 2 et 3 vont au-delà de la présomption d'interdiction puisque ces niveaux reposent en réalité sur l'idée que les carrières seraient exceptionnelles, lorsqu'il n'y a pas d'alternative possible, condition quasi-impossible à justifier dans les faits. Afin d'assurer un approvisionnement durable des territoires au plus près des besoins pour la minimisation des transports dans les meilleures conditions environnementales et juridiques, il est nécessaire d'apporter une modification à la rédaction du schéma régional des carrières ainsi qu'à la classification des contraintes environnementales, en prenant appui sur les textes réglementaires de manière objective* ».

Les membres n'ayant plus d'observation à émettre, la demande de schéma régional des carrières est soumise au vote.

M. LEBOUCQ, maire de Muids, porteur d'un mandat de Mme FROMENT, maire de Bouafles s'abstient sur ce dossier et comptabilise 2 abstentions.

M. LEVESQUE de la société des Carrières et Ballastières de Normandie émet un avis défavorable. Il est porteur d'un mandat de M. Daniel LEBRUN, société Eiffage TP Ouest qui s'abstient sur ce dossier.

Vote :

Avis défavorable : 4 (Mme BOISSIERE, MM. CHIAVERINI, LEVESQUE et DEFILLON)

Abstentions : 5 (Mme BERTOUT-BARBÉY, MM. LEBRUN, VATBOIS et LEBOUCQ)

Avis favorables : 5

Avis favorable.

Le président remercie les membres de la commission et clôt la séance à 11 H 30.

Le président de la commission,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme LHEMANNE-GRONDIN

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES,
EN FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « CARRIÈRES » DE MAINE ET LOIRE**

Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2019

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), en formation spécialisée dite « carrières », de Maine et Loire s'est réunie le mardi 23 septembre 2019 à 11 h 10, sous la présidence de Mme Valérie GRENON, chef de bureau des procédures environnementales et foncières.

Étaient présents :

Au titre des représentants des services de l'Etat :

- Mme Valérie FILIPIAK, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Mme Antoine VERNIER, représentant la direction départementale des territoires (DDT) ;
- Monsieur Pascal AULAS, représentant la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;

Au titre des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, conseiller départemental du canton de Cholet 2, vice-président du département de Maine-et-Loire ;
- Mme Joëlle BAUDONNIERE, maire de la commune de Mozé-sur-Louet

Au titre des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Félix DURAND, représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Mme Marie MEZIERES-FORTIN, représentante de l'association « sauvegarde de l'Anjou »

Au titre des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. Patrick AUBIN (suppléant), représentant l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction;
- M. Laurent DILU (suppléant), représentant des carrières indépendantes du grand ouest
- M. Cyril BOUCHET (titulaire), représentant la Fédération régionale des Travaux publics
- M. Florian GRAS (titulaire), représentant la fédération de l'industrie du béton prêt à l'emploi

Assistaient également à la réunion :

- Mme Anne Emmanuelle LHEMANNE-GRONDIN, adjointe au chef de bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture.
- M. Rémi SAUMET, du service eau et biodiversité à la DREAI. Centre Val de Loire
- M. Roland MAIRAT, chargé de mission à la DREAL de Pays-de-la-Loire

Sont excusés :

- Monsieur Jean-François BARETTE, chef d'escadron représentant le groupement de gendarmerie départementale de Maine et Loire ;
- M. Marc BERARDI, président de la communauté de communes du Loir ;
- Mr GALLARD, représentant la mairie de Brissac-Loire-Aubance ;
- M. Eric ROBERT, représentant la chambre d'agriculture a donné mandat à Monsieur Antoine VERNIER, de la DDT
- M. Fabrice REDOIS, hydrogéologue a donné mandat à Mme Marie MEZIERES-FORTIN (association « sauvegarde de l'Anjou)

La séance est ouverte après vérification du quorum.

1) Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 2 avril 2019

Le compte-rendu de la précédente CDNPS du 2 avril 2019 est approuvé.

2) Projet de schéma régional des carrières Centre Val de Loire

M. Rémi SAUMET du service eau et biodiversité de la DREAL, présente le projet de schéma régional des carrières de Centre Val de Loire.

a) Objectif, contenu et portée juridique

Instituée par la loi ALUR du 24 mai 2014, le schéma régional des carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le SRC est élaboré par le préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). C'est le document de planification qui définit les conditions d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle de la région.

L'objectif du SRC est d'inscrire l'approvisionnement en matériaux dans une logique de développement durable, autrement dit, de satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire, et de réduction des impacts environnementaux.

Le projet de SRC adopté le 13 décembre 2018 par l'observatoire régional des matériaux de carrières se compose de 4 documents :

- un bilan des précédents schémas des carrières au sein de la région
- un état des lieux
- une réflexion prospective à douze ans portant sur les besoins régionaux et interrégionaux en granulats
- les orientations, objectifs et mesures du schéma, favorisant la réalisation du scénario d'approvisionnement retenu et la bonne intégration environnementale des carrières

Mr SAUMET de la DREAL informe des étapes de la procédure d'élaboration du SRC : consultations des FPCI, consultations administratives des CDNPS, avis de l'autorité environnementale qui sera mis à la disposition du public, approbation en 2020.

Une fois approuvé, le SRC sera opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les préfets de département. Les projets de carrières doivent être compatibles avec le SRC et ils doivent prendre en compte les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les PLU.

b) Les principaux enjeux en région Centre Val de Loire

Monsieur SAUMET de la DREAL informe que les enjeux environnementaux et économiques identifiés par le SRC doivent orienter la conception des projets de carrières.

S'agissant des enjeux environnementaux, les principaux effets mis en évidence sont les suivants :

- une modification de l'usage des sols

L'état des lieux met en exergue une consommation d'espaces agricoles liée aux carrières de l'ordre de 38 %. Une amélioration du taux de restitution à l'agriculture est à rechercher.

- une dégradation de certaines vallées alluviales

Afin de limiter l'impact environnemental des carrières, les futures extractions doivent être encadrées conformément aux dispositions du SDAGE.

- une consommation d'eau non négligeable

Dans un souci d'économie des ressources en eau, une réduction de la consommation d'eau des carrières est à rechercher.

- des espaces remarquables concernés par les exploitations de carrières

Il s'agira d'évaluer la possibilité d'accueillir de nouvelles carrières dans ces espaces et les conditions d'intégration.

- un transport des granulats essentiels essentiellement routier

Dans le cadre de la réduction des gaz à effets de serre et au report modal du transport des marchandises, l'usage des modes de transport alternatifs à la route est à rechercher.

Les principaux enjeux économiques mis en évidence sont les suivants :

- des ressources minérales primaires diversifiées, mais inégalement réparties

L'état des lieux du SRC a identifié ces ressources minérales considérées comme stratégiques pour l'approvisionnement du territoire en matériaux. Il faut distinguer des zones de gisement potentiel d'intérêt national, et des zones de gisement d'intérêt régional. Le maintien d'un accès suffisant à ces ressources est à rechercher **en favorisant autant que possible un approvisionnement de proximité.**

- des ressources minérales secondaires en quantité, mais pas toujours en qualité

Le diagnostic a mis en évidence l'importance du gisement régional (environ 7 millions de tonnes par an) mais aussi la diversité et la qualité très inégale des matériaux qui le composent. Dans le cadre du développement de l'économie circulaire, il s'agira d'optimiser les formes de recyclage et de réemploi des matériaux les plus nobles, notamment lorsque ceux-ci peuvent être utilisés en substitution ou en complément des produits de carrières.

- un approvisionnement de proximité en granulats

Afin de conserver un approvisionnement local à l'avenir, le maintien de carrières de proximité, sur l'ensemble du territoire, sera à rechercher.

- des territoires déficitaires et excédentaires en granulats

Lorsque c'est possible, il conviendra de rechercher un approvisionnement plus équilibré à l'avenir, de manière à réduire les incidences environnementales et économiques du transport de matériaux.

- la problématique des granulats pour le béton

La production de béton est très dépendante de la ressource en régional Centre Val de Loire. Dans un contexte de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur, deux évolutions sont possibles :

- le développement de l'emploi de ressources minérales alternatives dans les bétons
- l'apparition de déficits en matériaux

La politique de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur concerne directement les filières de production du béton. A l'avenir, il s'agira de veiller à ce que les besoins en granulats de ces filières restent essentiellement satisfaits par des ressources locales.

- autres besoins spécifiques en matériaux de carrières

L'état des lieux du SRC a mis en évidence l'existence de besoins en matériaux de carrières « hors BTP » faisant appel à des substances minérales bien particulières. Dans la plupart des cas, des activités industrielles et artisanales à l'origine de cette demande dépendra de la possibilité d'exploiter les ressources requises à proximité des installations existantes.

M. Florian GRAS représentant la fédération de l'industrie du béton prêt à l'emploi, pose la question de la classification des terres cuites.

M. SAUMET de la DREAL indique que le projet de SRC hiérarchise les gisements en fonction de leurs intérêts économiques, et distingue ainsi des gisements « d'intérêt régional » et des gisements « d'intérêt national ». Les argiles pour terres cuites usuelles sont majoritairement classées en intérêt régional. Des argiles aux propriétés très particulières, extraites en Brenne (36) et utilisées à l'échelle européenne dans la fabrication du carrelage, ont toutefois été classées d'intérêt national.

c) Le scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030

Dans le cadre de l'élaboration du SRC, Monsieur SAUMET indique qu'une réflexion prospective sur 12 ans (horizon 2030) a été menée afin de caractériser les évolutions probables de la demande en granulats et d'évaluer différents scénarios d'approvisionnement permettant de répondre à la demande.

Après analyse, le scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 qui a été retenu, favorise :

- la satisfaction des besoins régionaux et interrégionaux en granulats
- le développement de l'économie circulaire
- le maintien d'un approvisionnement local
- le report modal des flux « longue distance » inévitables

Concrètement, le scénario prévoit les évolutions suivantes :

- l'intensification possible des échanges avec la région Ile-de-France
- l'augmentation de l'emploi des ressources minérales secondaires dans le BTP
- la réduction du déficit du département d'Indre-et-Loire estimé à plus d'1 million de tonnes de granulats en 2015

Il s'agira de chercher à solliciter davantage de gisements de roches meubles accessibles.

- le développement des modes de transport non routiers pour les flux dits massifiables

A ce titre, les orientations, objectifs et mesures du SRC favorisent la bonne mise en œuvre du scénario d'approvisionnement.

d) Les orientations, objectifs et mesures du SRC

Monsieur SAUMET de la DREAL présente les 10 orientations qui sont les suivantes :

- orientation n°1 : gérer durablement la ressource alluvionnaire

Il s'agit notamment de poursuivre la réduction des extractions en lit majeur menée depuis les années 1990, de refuser toute nouvelle implantation dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions identifiées par le SRC et de garantir sur les 12 prochaines années une production de sables et de graviers alluvionnaires correspondant à 81 % des besoins en granulats des professionnels du béton.

- orientation n°2 : promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires

Parmi les mesures, il s'agit de sécuriser l'accès aux zones de gisement d'intérêt national et régional identifiées par le SRC. Les documents d'urbanisme concernés (SCOT et PLU) doivent prendre en compte ces zonages. L'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCOT concerné.

- orientation n°3 : développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales

Le SRC confirme l'intérêt de remblayer les carrières avec des déchets ultimes, et d'encourager l'emploi de certains matériaux recyclés, en substitution des produits de carrières. A l'horizon 2030, il s'agira notamment d'introduire en moyenne 10 % de gravillons recyclés dans la formulation des bétons et de porter la part de réemploi des fraisats d'enrobés de 14 % en 2014 à 35 % en 2030.

- orientation n°4 : favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres

Parmi les mesures, il s'agit d'identifier les itinéraires routiers à privilégier et d'encourager le recours au rail et à la voie d'eau pour les flux longue-distance inévitables.

- orientation n°5 : prendre en compte les zonages de l'environnement

- orientation n°6 : maîtriser l'impact des carrières en eau

- orientation n°7 : favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité

- orientation n°8 : favoriser l'intégration paysagère des carrières

- orientation n°9 : limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles

- orientation n°10 : améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air

Il convient de noter que le détail des mesures pour chacune des orientations est précisé dans le document « notice du schéma régional des carrières » et dans celui intitulé « orientations, objectifs et mesures » mis à disposition des membres de la CDNPS depuis le 2 septembre 2019.

Monsieur SAUMET de la DREAL informe que les enjeux communs du projet de SRC Centre Val de Loire avec le département de Maine-et-Loire, concernent principalement 2 objectifs du projet : celui de la réduction des extractions en lit majeur et celui de stabilisation du déficit en roches meubles du département d'Indre-et-Loire.

Questions/réponses :

Mme Marie MEZIERES-FORTIN, représentante de l'association « sauvegarde de l'Anjou » pose la question de la cohérence du SRC avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

(Pour rappel, le SRADDET est le document de référence piloté par la Région, pour l'aménagement du territoire régional qui fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité et aux déchets.)

Monsieur SAUMET de la DREAL indique que le projet de SRADDET est en cours d'élaboration suite à l'enquête publique (du 24 mai au 27 juin 2019) pour une adoption du schéma final prévu fin 2019. Le SRADDET aura de multiples implications sur l'activité des carrières : gestion des déchets inertes, planification de divers projets d'aménagement du territoire, qu'il faudra pouvoir en matériaux de carrières. Il ajoute que le volet « SRCE » du SRADDET, relatif aux continuités écologiques, a été pris en compte dans la carte des zonages environnementaux du projet de SRC, et que les objectifs du projet de SRC en termes de recyclage sont cohérents avec ceux du plan déchets.

Monsieur Patrick AUBIN, représentant l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) indique qu'il y a des « points de blocage » qui ne sont pas levés en région Centre Val de Loire ». Les représentants des carrières ont exprimé leur position lors des réunions, comités de pilotage (COPII.). Il souligne que les carrières répondent à un besoin (ressources minérales naturelles et ressources issues du recyclage). Il informe que l'UNICEM votera contre le projet de schéma régional des carrières.

Délibération et avis de la CDNPS :

Le projet de schéma régional des carrières Centre Val de Loire reçoit un avis favorable (avec 4 oppositions) des membres de la commission.

Par ailleurs, Monsieur MATRAT de la DREAL informe les membres de la commission de l'état d'avancement du projet de schéma régional des carrières Pays-de-la-Loire :

La phase de concertation préalable du 14 juin au 3 juillet 2019 a fait émerger des remarques. La démarche de participation a été intéressante. Le garant a élaboré un bilan qui a été mis à la disposition du public début août 2019. A partir de ce bilan et des avis formulés, la DREAL a travaillé une nouvelle version de projet du SRC qui va faire l'objet d'une nouvelle phase de consultations.

Hormis les consultations obligatoires prévues par la réglementation, les membres du COPIL et des EPCI seront à nouveau consultés sur un projet qui a évolué. Parallèlement, la DREAL a sollicité l'autorité environnementale en vue d'un avis prévu dans un délai de 3 mois. Compte tenu de ces éléments, le projet de SRC ne pourra être approuvé avant le 1^{er} janvier 2020.

La période de consultation des CDNPS se tiendra entre fin septembre et fin novembre 2019. La date de réception du courrier du préfet de région en préfecture, fait démarrer le délai de 2 mois pour la saisine de la CDNPS.

Monsieur Patrick AUBIN, représentant l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) indique qu'il faut « savoir recadrer les objectifs », qu'il y a « des écarts entre les régions » concernant la démarche de révision du projet de schéma, mais ce sont des documents de planifications essentiels qui nécessitent du temps.

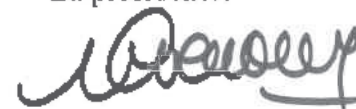
M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, conseiller départemental du canton de Cholet 2, vice-président du département de Maine-et-Loire souhaite attirer l'attention sur l'impact de ces nouvelles consultations des collectivités et EPCL, en précisant que « nos décisions ne sont pas simples à prendre » concernant ces projets de schémas de carrières.

La date de la prochaine CDNPS relative au projet de SRC Pays-de-la-Loire sera communiquée dans les prochains jours aux membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GRENON lève la séance vers 12 h 15.

Angers, le 27 septembre 2019

La présidente.



Valérie GRENON

Point « post-compte-rendu » :

La chambre d'agriculture de Maine-et-Loire qui a donné mandat au représentant de la DDT, a transmis une note le 23/09/19 relative au projet de schéma régional des carrières Centre Val de Loire, qui est joint en annexe du présent compte-rendu.

La concertation sur le Schéma Régional des Carrières est ouverte

Le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire piloté par la DREAL devrait être approuvé avant le 01 janvier 2020 par le préfet de Région. Il se substituera alors aux schémas départementaux actuellement en vigueur. C'est un document de planification visant à encadrer les activités d'extraction de matériau dans une logique de gestion durable et territorialisée des carrières et des ressources. Il comprend plusieurs dispositions sur la gestion économe et rationnelle de la ressource, sur la prise en compte de l'environnement, sur les transports et sur la remise en état des sites. La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire a été associée à l'élaboration du schéma. Elle a œuvré notamment pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles, une concertation et des réaménagements agricoles de qualité.

Nous sommes **globalement satisfaits** de l'association de la profession agricole et de la prise en compte des enjeux agricoles pendant l'élaboration de ce document et dans sa dernière version.

Il nous semble utile toutefois de réaffirmer deux demandes, déjà exprimé en comité de pilotage du SRC avec un retour favorable.

1)

Nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en œuvre d'un diagnostic agricole afin de prendre en compte les enjeux agricoles dans les zones à forte valeur ajoutée. Toutefois, l'intérêt de ce diagnostic ne se limite pas à ce type de zones mais à tout espace agricole qui pourrait être impacté par un projet de carrière.

Autrement dit, il est nécessaire d'élargir et de généraliser la mise en œuvre d'un diagnostic agricole pour tout projet de création ou d'extension de carrières de nature à porter atteinte à des espaces agricoles.

2)

La remise en état agricole après exploitation de terrains d'origine agricole est inscrite dans le SRC. Compte tenu des enjeux sensibles sur l'accès à l'eau pour les activités agricoles et des opportunités que pourraient présenter certains projets de remise en état de carrières, il nous apparaît important que le SRC prévoit et précise la possibilité (après étude et compatibilité avec les besoins locaux) de création de réserves d'irrigation dans le cadre des remises en état à des fins agricoles de carrières.

Cette demande a été exprimée plusieurs fois mais la DREAL ne souhaite pas flécher un type de remise en état plutôt qu'un autre... Nous n'avons pas demandé que la création de réserve soit systématiquement mise en œuvre mais que leur pertinence et leur faisabilité soient au moins étudiées.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Affaire suivie par : M. CLEMENT
Tél : 03.86.60.71.46
Mél : david.clement@nievre.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION CARRIÈRES

Réunion du jeudi 19 septembre 2019

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie, dans sa formation « carrières », à la Préfecture, salle Jules Renard, le jeudi 19 septembre 2019 à 10H00, sous la présidence de M. Laurent VIGNAUD, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy.

Étaient présents (une voix par membre) :

- M. Sébastien GALTIE, unité départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme Odile BERTHELOT, direction départementale des territoires de la Nièvre, représentant le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Mme Marie-Thérèse THOMAS, maire d'ÉPIRY,
- Mme Joëlle MASSEBOEUF, présidente de l'association Loire Vivante,
- M. Fabrice MOROT, Carrières de l'Est, UNICEM,
- Mme Martine BALOGUM, EQIOM.

Était également présent (sans voix) :

- M. Rémi SAUMET, DREAL Centre-Val de Loire,
- M. Henri JEANNERAT, Préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE,
- M. David CLÉMENT, Préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE.

Étaient excusés :

- M. Alain LASSUS, président du Conseil départemental de la Nièvre,
- M. Thierry PAURON, maire de SARDY-LES-ÉPIRY,
- M. Romaric GOBILLOT, membre de la chambre d'agriculture de la Nièvre,
- M. Philippe CURIEUX, Eiffage travaux publics Est.

Mandats :

- Mme la responsable de l'unité départementale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à M. Sébastien GALTIE,
- M. Romaric GOBILLOT à M. le Président de séance,
- M. Philippe CURIEUX à M. Fabrice MOROT

Après avoir vérifié si le quorum est atteint (10/13 en tenant compte des mandats), M. le Sous-Préfet ouvre la séance et propose de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

M. le Sous-Préfet soumet le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2018 à l'avis des membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

I – DREAL Centre – Val de Loire

Objet : Projet de Schéma régional des carrières Centre Val de Loire

Rapporteur : M. SAUMET – DREAL CENTRE VAL DE LOIRE

M. le Sous-Préfet indique que le Schéma régional des carrières a été institué par la loi ALUR de mai 2014, afin de définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, les besoins en matériaux, la protection des paysages, des milieux naturels sensible, la préservation des ressources en eau, ... Il recense les carrières existantes et les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional. Conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement, le projet de schéma est soumis à l'avis des CDNPS des départements identifiés comme consommateurs de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région.

M. SAUMET indique que sa présentation s'appuie sur la note de synthèse résumant le Schéma régional des carrières (SRC) Centre - Val de Loire de manière synthétique. Ce schéma permet de passer d'un schéma « de contraintes » à un schéma « d'approvisionnement ». Il définit une politique d'accès à la ressource pour « répondre aux besoins du territoire, tout en préservant les enjeux environnementaux et en réduisant les impacts des carrières ».

Le comité de pilotage de ce SRC a été créé en mars 2016 et 2 groupes de travail (« environnement » et « approvisionnement-transport ») se sont réunis à 17 reprises entre janvier 2017 et juin 2018. 4 études techniques préalables ont servies : « Gisements d'intérêt régional » (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), « Étude économique (besoin, productions, flux) » (UNICEM), « Transport alternatif à la route » (CEREMA) et « Approvisionnement des centrales BPE » (CER – BTP).

4 documents formant le projet du Schéma régional des carrières Centre Val de Loire ont été diffusés :

- un bilan des schémas des carrières précédents,
- un état des lieux (impact environnemental des carrières, inventaire des ressources, estimation des besoins en matériaux, organisation actuelle de l'approvisionnement),
- une réflexion prospective à 12 ans et une étude de scénarios d'approvisionnement (débouchant sur le choix d'un scénario à horizon 2030),
- des orientations du schéma en fonction du scénario retenu en prenant en compte l'exploitation économe et rationnelle des ressources, les modalités d'accès aux gisements, la logistique, la réduction de l'impact environnemental. Au final, il y a 10 orientations, déclinées en 24 mesures et 5 objectifs.

Le projet a été validé en comité de pilotage le 12 décembre 2018.

M. SAUMET présente le bilan et l'état des lieux du Schéma régional des carrières :

Enjeux environnementaux :

- les carrières modifient l'usage des sols : l'objectif est d'optimiser l'utilisation de l'espace et de réduire la perte de terres agricoles, d'améliorer le taux de restitution à l'agriculture,
- certaines vallées alluviales sont surexploitées : des tronçons de vallées alluviales fortement impactés ont été identifiées et les futures extractions, conformément au SDAGE doivent y être encadrées,
- tous les zonages existants, au titre de la nature, des paysages, du patrimoine, potentiellement concernés par l'exploitation des carrières, ont été recensés : au cas par cas, il s'agira d'évaluer dans quelles conditions ces espaces peuvent accueillir de nouvelles carrières, car ces espaces concernent des gisements stratégiques pour l'approvisionnement du territoire,
- la consommation d'eau est non négligeable et mal connue : l'état des lieux quantifie les consommations d'eau des carrières. Une réduction de cette consommation d'eau est à rechercher, en particulier dans les secteurs en déséquilibre quantitatif,
- le transport de granulats est essentiellement routier : le SRC a identifié 2 flux de transports « massifiants » pour lesquels l'usage des modes de transports alternatifs à la route est à rechercher

Enjeux économiques :

- les ressources minérales primaires sont variées, mais inégalement réparties : le SRC identifie les ressources minérales primaires « stratégiques » pour l’approvisionnement du territoire en matériaux. Le maintien d’un accès suffisant à ces ressources est à rechercher, en favorisant autant que possible un approvisionnement de proximité,
- les ressources minérales secondaires sont disponibles en quantité (surtout en matériaux pour le BTP) mais pas toujours en qualité : le SRC caractérise le gisement régional en quantité et en qualité. Il s’agit d’optimiser les formes de recyclage et de réemploi des matériaux les plus nobles, notamment lorsqu’ils peuvent être utilisés en substitution ou en complément des produits de carrières,
- l’approvisionnement de proximité est à maintenir, afin de minimiser les flux de transport : le SRC met en évidence une bonne couverture du territoire par les carrières de granulats en 2015. Le maintien de l’ensemble des carrières sur le territoire est à rechercher afin de conserver un approvisionnement local,
- des déficits départementaux et locaux sont à limiter ou réduire : le SRC identifie les territoires excédentaires et déficitaires en granulats dans la région. Quand cela est possible, il convient de rechercher un approvisionnement plus équilibré de manière à réduire les incidences environnementales et économiques du transport des matériaux,
- la région francilienne est très déficitaire en granulats et très excédentaires en déchets inertes du BTP, tandis que la région Centre - Val de Loire est déficitaire en granulats « éruptifs », essentiels mais peu présents (importés des Deux-Sèvres actuellement). Les flux interrégionaux sont des flux « de frontières »,
- le secteur du béton est encore très dépendant de la ressource alluvionnaire en région Centre - Val de Loire. Il existe peu de gisements de qualité pour remplacer les alluvions.
M. le Sous-Préfet souligne le problème d’acceptabilité des carrières dans le lit majeur des rivières et le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l’UNESCO, qui rendent difficile la création de nouvelles carrières. Des carrières de sables existent ailleurs, mais le transport est long,
- des dynamiques sont enclenchées pour le recyclage et il existe des marges de progrès pour certains gisements.
M. SAUMET prend l’exemple des sédiments dragués dans le canal latéral à la Loire qui sont peu valorisés.
M. le Sous-Préfet demande ce que deviennent ces sédiments et s’ils sont envoyés en centre d’enfouissement.
M. SAUMET répond par l’affirmative mais fait état d’autres usages possibles (régalade par exemple).
M. BERTHELOT précise qu’une analyse des sédiments est effectuée avant toute réutilisation car certains sédiments peuvent être pollués, par les traces d’hydrocarbures notamment,
- il existe des usages, hors BTP, en région Centre - Val de Loire (industries du ciment et de la chaux ; des terres cuites ; des fertilisants minéraux ; du verre), même si ce secteur génère la plus grande partie de demandes en matériaux de carrières : le SRC a mis en évidence l’existence de besoin en matériaux de carrières en dehors du secteur du BTP, pour des substances bien particulières. Le maintien de ces activités industrielles et artisanales dépendra de la possibilité d’exploiter les ressources requises à proximité de ces installations.

M. SAUMET aborde ensuite l’aspect des prospectives à 12 ans :

M. SAUMET indique que le scénario d’approvisionnement de référence à horizon 2030 a été établi en prenant en compte plusieurs hypothèses : l’évolution démographique, la réalisation des grands projets d’infrastructures, la solidarité interrégionale (pour le Grand Paris car la région Ile-de-France est en déficit de matériaux et elle n’a pas de possibilité d’ouvrir de nouvelles carrières), l’évolution des techniques de construction, l’évolution du niveau de sollicitation des différents ressources minérales primaires (introduction progressive de roches concassées dans les bétons par exemple), l’évolution du réemploi et du recyclage des ressources minérales secondaires et l’évolution des parts modales du transport des granulats.

Ainsi, il s’agira :

- de réduire le déficit en roches meubles du département d’Indre-et-Loire,
- d’optimiser l’emploi des ressources minérales secondaires,
- de favoriser les modes de transport alternatif à la route.

Afin d’assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux, 4 orientations ont été définies, déclinées en 9 mesures.

Orientation n° 1 : gérer durablement la ressource alluvionnaire.

La région Centre - Val de Loire est concernée par une politique ambitieuse de réduction des extractions en lit majeur et cette politique est poursuivie par le SRC. Ce dernier précise les modalités de mise en œuvre de cet objectif dans la région, identifie les secteurs les plus impactés par les extractions, encourage le report des extractions sur certaines ressources de substitution et veille à la satisfaction des besoins économiques

Orientation n° 2 : promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires.

La région Centre - Val de Loire possède des ressources géologiques diversifiées, avec un potentiel économique et une répartition géographique inégaux. Le SRC demande aux carrières de tirer le meilleur parti des gisements exploités, aux producteurs et aux utilisateurs de veiller à la bonne adéquation ressource-usage, sécurise l'accès aux ressources minérales stratégiques pour l'approvisionnement du territoire, encourage un approvisionnement équilibré du territoire en réduisant les écarts entre bassins déficitaires et excédentaires en matériaux.

Orientation n° 3 : développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires.

Le recyclage des ressources minérales continue de se structurer. Le SRC confirme l'intérêt de remblayer les carrières avec des déchets inertes « ultimes » et encourage l'emploi de certaines catégories de déchets inertes en substitution des produits de carrières.

Orientation n° 4 : favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transports propres.

La région Centre- Val de Loire se caractérise par une logistique essentiellement locale et par 2 flux d'imports exports significatifs. La part des modes alternatifs à la route a régressé au cours des 30 dernières années. Le SRC confirme l'intérêt de conserver un approvisionnement essentiellement local, identifie les itinéraires routiers à privilégier, encourage le recours au rail et à la voie d'eau pour les flux longue distance inévitables, identifie et demande le maintien des infrastructures permettant un report modal.

Afin de préserver le patrimoine environnemental du territoire, 6 orientations ont été définies, déclinées en 15 mesures.

Orientation n°5 : prendre en compte les zonages de l'environnement.

De nombreuses zones d'intérêt environnemental ont été identifiées dans la région. Le SRC identifie les différents zonages existants et leurs implications pour les carrières, et il précise les conditions générales d'exploitation des carrières dans les zones de très grande envergures, qui englobent les bassins de production stratégiques pour l'approvisionnement du territoire.

Orientation n°6 : maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau.

Les carrières peuvent avoir des incidences qualitatives ou quantitatives sur les ressources en eau. Le SRC rappelle les règles de gestion quantitative des prélèvements en vigueur et précise les conditions générales d'exploitation

Orientation n°7 : favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité.

Les carrières sont souvent une opportunité de favoriser l'expression de la biodiversité ou de mettre en valeur le patrimoine géologique. Le SRC demande de mettre à profit les réaménagements de carrières pour diversifier localement les milieux et encourage les diagnostics écologiques et géologiques, en cours et en fin d'exploitation, pour valoriser le patrimoine naturel et ajuster, si besoin, les conditions de remise en état.

Orientation n° 8 : favoriser l'intégration paysagère des carrières.

La région Centre - Val de Loire possède une grande variété de paysages. Le SRC précise, pour chaque grand type et chaque contexte paysager, les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières, pour favoriser leur bonne intégration paysagère.

Orientation n° 9 : limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles.

Les carrières s'implantent majoritairement sur des terres agricoles et leur exploitation peut donc impacter ces activités. Le SRC précise les points techniques à étudier dans le cadre des projets et les consultations à mener, encourage la remise en état à l'identique et les restitutions à l'avancement, rappelle les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour recréer des terres à bon potentiel agronomique dans le cadre de la remise en état des carrières et pour permettre une gestion durable des boisements recréés.

Orientation n° 10 : améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air.

L'activité des carrières est génératrice de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le SRC encourage la mise en place d'installations limitant les émissions dans l'air et identifie que le réaménagement des carrières peut constituer une occasion de développer les énergies renouvelables dans la région.

M. SAUMET continue sa présentation en évoquant les enjeux communs entre la région Centre - Val de Loire et la Nièvre. L'approbation du SRC n'aura aucune incidence sur l'approvisionnement du département car les échanges sont actuellement très limités et sont des flux « de frontières » que le SRC ne cherche pas à encadrer. Cependant, 2 objectifs du SRC pourront avoir des conséquences à long terme pour la Nièvre :

- la réduction des extractions d'alluvions en lit majeur. Le SRC réaffirme clairement cet objectif du SDAGE Loire-Bretagne et les possibilités d'importer des alluvions depuis la région Centre - Val de Loire seront limitées à l'avenir,
- la stabilisation, voir la réduction du déficit du département du Loiret (environ 600 000 tonnes). En effet, une aggravation de ce déficit pourrait entraîner une augmentation des importations depuis la Nièvre et donc une augmentation des impacts environnementaux.

M. le Sous-Préfet remercie pour cette présentation synthétique d'un SRC dense qui compile beaucoup de données et d'études.

Mme MASSEBOEUF s'inquiète de la carrière située à Cours-les-Barres (Cher) qui doit récupérer des déchets du Grand Paris. Il est question de déchets inertes, mais comment sera fait le tri avant le comblement de la carrière avec ces déchets ? Des problèmes environnementaux se posent.

M. le Sous-Préfet répond qu'il y a un regard porté sur la qualité des déchets qui seront enfouis et que ce seront des déchets ultimes inertes.

M. MOROT précise que les matériaux qui ont une utilisation de valorisation ne deviennent pas des déchets ultimes, ils sont réutilisés. De plus, les professionnels ont des obligations et doivent assurer un suivi des déchets. Donc, sauf cas de fraude avérée, il n'y a pas de problématique sur ce sujet là.

M. SAUMET indique que les gestionnaires de la société du Grand Paris qualifient bien les déchets provenant des travaux de ce projet. Ainsi 60 % des terres excavées contiennent des produits.

M. GALTIE trouve la présentation complète et l'étude du dossier amène les remarques suivantes :

- l'analyse d'incidences de l'extraction des granulats ne fait pas apparaître la Nièvre comme un bassin de production hors région pour l'approvisionnement en granulats éruptifs de la région Centre - Val de Loire. Pourtant, le département fournit 155 000 tonnes de roches éruptives (10 % de la production totale de granulats éruptifs de la Nièvre).
- le choix d'identifier des gisements de matériaux alluvionnaires comme d'intérêt régional pose question. En effet, cela ne semble pas en cohérence avec les SRC des 2 régions limitrophes et avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne qui vise une réduction des extractions alluvionnaires en lit majeur. Bien que moins avancé que le SRC Centre - Val de Loire, il y a peu de chances que les gisements alluvionnaires soient reconnus d'intérêt régional dans celui de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- la rédaction du a) du 3.1 de la notice de présentation peut laisser penser que les carrières consomment 38 % des surfaces agricoles. Or, une analyse d'un diagramme peu après permet de comprendre que 38 % des surfaces agricoles consommées par les carrières ne sont pas restituées à l'agriculture. Il est souligné également le problème que peut poser le remblaiement des carrières en nappe alluviale. Par ailleurs, Le document 2 « État des lieux » n'analyse pas le réseau des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) à l'échelle de la région, afin de savoir si des secteurs sont en fort déficit de débouchés pour ce type de déchets, ce qui nécessiterait que l'exploitant envisage une remise en état en terre agricole. Pour conclure, la remise en état des carrières ne semble pas être un levier suffisant pour limiter la perte de terres agricoles.
- la question des moyens utilisés pour réduire la consommation d'eau se pose. En effet, il existe un risque de retrouver, à terme, des traces de flocculants ou autre produits chimiques dans le milieu naturel.

Mme BALOGUN assure que l'UNICEM a fait un point d'étude pour s'assurer que les flocculants ne laissent pas de matériaux nocifs pour le milieu naturel.

M. MOROT a du mal à comprendre qu'on parle de consommation d'eau pour les carrières. Certes, les matériaux ont besoin d'être mouillés, mais il y a un circuit de l'eau donc il n'y a pas de perte car tout retourne à la nappe.

M. GALTIE indique que la problématique de la consommation d'eau est d'actualité et est un vrai sujet, notamment en période de sécheresse comme cette année.

Pour M. le Sous-Préfet, il y a un impact de ces activités sur l'eau des carrières, mais aussi sur les nappes phréatiques qui servent à l'alimentation en eau potable. Mais les études en amont, notamment des études hydrogéologiques, sont faites avant l'exploitation d'une carrière.

Mme BALOGUN dit que dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter les carrières, il y a une obligation de suivi de la qualité des eaux.

M. le Sous-Préfet lit l'avis de la Chambre d'agriculture de la Nièvre : « La Chambre d'Agriculture de la Nièvre émet un avis favorable au projet de schéma régional des carrières de la Région Centre - Val de Loire avec la réserve suivante : il est attendu des carriers une démarche **concertée** lors de projets en zone agricole afin de favoriser l'évitement de l'impact, sa réduction et sa compensation. À ce titre, dans le cadre de la mesure 21 du document 4 « orientations, objectifs, mesures » (p.56), il est demandé que les carriers présentent un pré-projet avant le lancement de l'ensemble des démarches administratives. Ainsi, dans une démarche constructive d'évitement et de réduction, des suggestions ou des alertes pourront être apportées au porteur de projet sur les enjeux agricoles ».

Pour M. MOROT, les objectifs fixés par le projet de SRC, en termes de protection des enjeux environnementaux, vont au-delà de ceux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne et par la réglementation.

M. SAUMET précise que les niveaux 1 et 2 de la carte présentée regroupent les contraintes réglementaires (carrières interdites ou quasi-interdites), et que le niveau 3 regroupe effectivement des zones non protégées réglementairement, dans lesquelles le projet de SRC « déconseille » l'implantation de carrières, au regard de l'importance et de la sensibilité des enjeux concernés. En effet, le SRC, tout comme les études d'impact des carriers, doit dérouler la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », mais à l'échelle de la région. Un travail de discernement a ainsi été fait pour identifier les zones à éviter : il se traduit par le zonage de niveau 3. Au total, les zones de niveaux 1,2 et 3 ne couvrent que 8 % du territoire régional : l'interdiction ou l'évitement de nouvelles carrières dans ces zones à fort enjeu sera donc tout à fait compatible avec le maintien d'accès de proximité aux ressources minérales, sur tout le territoire.

Mme BALOGUN pense que le « déconseillé » est très subjectif.

M. le Sous-Préfet dit que les projets seront jugés en opportunité.

M. SAUMET confirme les propos de M. le Sous-Préfet et précise que l'opportunité d'un projet de carrière en niveau 3 sera appréciée au regard des alternatives existantes et réalistes en termes d'accès à la ressource, à l'échelle du bassin de consommation concerné.

Mme BALOGUN soulève le problème de l'opposabilité du SRC.

M. MOROT pense que dans l'esprit du grand public, le terme « déconseillé » signifiera « pas de carrière » et personne ne voudra de carrière dans les zones de niveau 3. Or, le métier de carriers n'est possible que là où se trouvent les gisements.

Mme BALOGUN ajoute que les carrières sont proches des lieux de consommation.

M. SAUMET rappelle que les zones où les carrières sont exclues ou déconseillées sont très réduites en surface, et que le reste du territoire de la région permet de couvrir les besoins. Il rappelle également que cette orientation s'inscrit dans un contexte régional particulier : en effet, dans une région « assez pauvre » en termes de biodiversité (comme l'est la région Centre-Val de Loire), il est tout à fait légitime de chercher à préserver les quelques foyers de biodiversité résiduels (ZNIEFF de type 1 notamment), surtout lorsqu'il a été démontré que cela n'induirait pas de difficulté d'approvisionnement majeure. C'est le principe même de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

Mme BALOGUN soulève le problème des carrières qui, en étant réaménagées, créent des milieux de type ZNIEFF 1.

M. le Sous-Préfet confirme cette possibilité avec un cas concret en Charente : on a opposé à un carrier une situation qui a été créée par l'exploitation d'une carrière.

M. MOROT indique que l'exploitation d'une carrière est créatrice de biodiversité, en développant la vie de faune et de flore. Toutes les carrières facilitent l'implantation et la vie de la biodiversité en prenant l'exemple des hirondelles.

M. GALTIE nuance ces propos regrettant l'existence de quelques exceptions.

M. MOROT pense que le SRC donne des arguments aux opposants des carrières. On empile toutes les contraintes, ce qui accroît les difficultés. Il prend l'exemple de l'Yonne, où les négociations sont interdites en zone Natura 2000.

M. SAUMET convient que les pratiques sont différentes d'une région à une autre.

M. GALTIE demande si la présentation du SRC a été faite dans d'autres départements.

M. SAUMET répond que la consultation a été faite de manière électronique ou physique en fonction des flux entre les départements.

M. le Sous-Préfet indique que la Nièvre exporte plus qu'elle n'importe. Les enjeux pour la Nièvre tournent autour de la montée du fret capillaire. La Préfecture travaille avec la SNCF pour trouver une substitution au transport par route. Il faut des connexions avec des plus grands axes et le bilan coût/avantage doit être réalisé.

M. MOROT précise que l'exportation est surtout le fait des roches éruptives.

M. MASSEBOEUF interroge sur le transport fluvial.

M. SAUMET répond qu'il n'y a qu'un seul axe : canal latéral à la Loire – canal de Briare – canal du Loing. Le dragage du canal latéral à la Loire dans le cadre du Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) va permettre de le désensabler et les péniches vont pouvoir être chargées un peu plus.

M. le Sous-Préfet ajoute que le canal du nivernais n'est pas utilisé dans la Nièvre, mais il l'est dans l'Yonne.

M. SAUMET dit que, pour les carrières de plus d'un million de tonnes d'extraction autorisée, il y a une nécessité de s'implanter près d'infrastructures de transport connectées.

M. MOROT demande si l'absence de ces infrastructures sera un motif pour refuser la demande d'une carrière.

M. SAUMET répond qu'il n'est pas illogique qu'une grosse carrière doive avoir un développement multimodal.

Pour M. MOROT, la rentabilité doit être étudiée.

M. le Sous-Préfet pense qu'il faut remplacer le transport par camion, mais le fret capillaire est fait avec des engins fonctionnant au diesel, même si un train équivaut à plusieurs camions.

Mme BALOGUN revient sur la rédaction de l'étude agricole. Les conclusions de l'étude doivent être données avant que les dossiers soient instruits. En fait, ce sont des instructions indépendantes. Par rapport à la demande de la Chambre d'agriculture de la Nièvre, la réglementation n'impose pas que les études agricoles soient soumises à l'autorité préfectorale.

M. le Sous-Préfet indique qu'il est demandé un pré-projet avant d'entreprendre les démarches administratives, ce qui rejoint la demande de la Chambre d'agriculture.

M. MOROT acquiesce en indiquant que dans d'autres départements, une charte a été signée avec les chambres d'agriculture pour présenter les projets au monde agricole

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Sous-Préfet soumet au vote le projet de Schéma régional des carrières de la région Centre – Val de Loire. Il est relevé un **AVIS FAVORABLE** (5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H10

Le Président,



Laurent VIGNAUD

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'État

Bureau des procédures environnementales
Section Prévention des Risques Industriels

Le Secrétariat de la CDNPS

Didier DANTAL

Courriel : pref-cdnps77@seine-et-marne.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES

FORMATION SPÉCIALISÉE « CARRIÈRES »

Compte-rendu des avis suite à la consultation électronique du 2 septembre 2019

1/ Objet de la consultation :

La consultation de la CDNPS formation « Carrières » porte sur le projet de schéma régional des carrières (SRC) de la région Centre-Val de Loire.

Compte tenu de l'absence d'autre dossier à présenter, le préfet de la région Centre-Val de Loire a proposé de recueillir l'avis des membres de la CDNPS par voie électronique, conformément aux dispositions des articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration, relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Par courriel du 2 septembre 2019, les membres de la CDNPS « Carrières » ont donc été invités à faire parvenir leurs avis et éventuelles remarques, par retour de courriel, **au plus tard le 14 septembre 2019**.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les observations émises par chacun des membres ont été communiquées à l'ensemble des autres membres participants pendant la durée de la consultation, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci, par message électronique du 13 septembre 2019.

2/ Liste des membres de la CDNPS « Carrières » ayant été invités à participer à la consultation :

1^{er} collège : représentants des services de l'État :

Mme Lucile RAMBAUD, représentant la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France (SNPR),
M. Gilles BERROIR, représentant la Direction Départementale des Territoires,
Mme Nadine CHAMBOREDON, représentant l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France.

2^{ème} collège : représentants des collectivités territoriales :

M. Denis JULLEMIER, conseiller départemental du canton de Melun, représentant le Président du Conseil Départemental,
Mme Véronique PASQUIER, conseillère départementale du canton de Claye-Souilly, et M. Yves JAUNAUX, conseiller départemental du canton de Coulommiers, suppléant,
M. Francis BENOIT, maire de Gravon, et M. Jean-Pierre BOURLET, maire d'Hermé, suppléant.

3^{ème} collège : personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et de représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

Mme Elisabeth de VIGNERAL et M. Guillaume LEFORT, représentant la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France,
M. Michel SAINT-MARTIN et M. Gérard DUMAINE, représentant l'Association France Nature Environnement Seine-et-Marne,
M. Patrick JACQUELIN et Mme Brigitte DELORD, représentant l'association France Nature Environnement Ile-de-France.

4^{ème} collège : personnes compétentes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières :

M. Bruno HUVELIN, représentant la société COLAS, et Mme Béatrice BONNEVILLE, représentant la société GSM, M. Laurent JOFFRE, représentant la société SINIAT, et M. Eric MERIGAUD, représentant la société SIBELCO FRANCE, M. Arnaud CHARLE, représentant les sociétés A2C Préfa et A2C Béton, et M. Francisco DA CUNHA, représentant la société ALPHA TP.

3/ Synthèse des avis reçus :

1^{er} collège : représentants des services de l'État :

➤ M. Gilles BERROIR, représentant la DDT, par courriel du 4 septembre 2019 :

« Dans le cadre de cette consultation électronique des membres de la CDNPS, la DDT 77 émet un avis favorable sur le schéma régional des carrières du Centre-Val de Loire. »

➤ Mme Kim LOISELEUR, représentant l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE d'Ile-de-France, par courriel du 13 septembre 2019 :

« L'UD 77 n'a aucune remarque à formuler sur ce projet et donne un avis favorable. »

➤ Mme Lucile RAMBAUD, représentant la DRIEE d'Ile-de-France, par courriel du 13 septembre 2019 :

« La DRIEE/SNPR formule un avis favorable pour le projet de SRC Centre val-de-Loire. »

Deux points de vigilance ont été analysés en particulier :

- la non remise en question de l'approvisionnement francilien : le SRC admet une augmentation des exportations de matériaux (notamment en matériaux calcaires) vers l'Ile-de-France, tout en privilégiant l'export par fer/voie fluviale,

- la cohérence avec l'Ile-de-France du traitement des gisements d'intérêt national à cheval sur les deux régions, par exemple les sables siliceux de Fontainebleau,

Sur les autres aspects, le SRC centre a été construit selon les standards attendus, avec une concertation élargie, et un large consensus, notamment avec leur UNICEM.»

Soit 3 avis reçus au titre du 1^{er} collège.

2^{ème} collège : représentants des collectivités territoriales :

➤ M. Francis BENOIT, maire de Gravon, par courriel du 2 septembre 2019 :

« Après lecture de la notice du schéma régional des carrières du centre Val de Loire, je n'ai pas de remarques à formuler et émets un avis favorable. »

➤ Mme Véronique PASQUIER, conseillère départementale du canton de Claye-Souilly, par courriel du 13 septembre 2019 :

« J'émets un avis favorable sur le dossier concerné. »

Soit 2 avis reçus au titre du 2^{ème} collège.

3^{ème} collège : personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

➤ M. Patrick JACQUELIN, par courriel du 11 septembre 2019 :

« Ce schéma régional des carrières est un engagement à horizon 2030 : c'est loin ! Au regard des enjeux dus au réchauffement climatique, il ne faut pas ignorer les mesures drastiques que nous allons devoir prendre dans un délai court pour en limiter les effets. »

Nous devons continuer les efforts et les amplifier afin de réduire de manière significative la part des granulats alluvionnaires dans la préfabrication des produits industriels en béton produits en région Centre-Val de Loire comme sur les chantiers importants d'Ile-de-France.

Le fait que plusieurs départements de la région Val de Loire soient limitrophes de la région Ile-de-France, qui est de loin le marché le plus attractif de France, incite ces industriels à le fournir, ce qui induit la circulation de centaines de semi-remorques sur nos routes d'Ile-de-France chaque semaine, augmentant les difficultés de circulation déjà désastreuses de notre région et amplifiant grandement la pollution aux gaz à effet de serre. C'est inacceptable.

Comme mentionné dans le schéma, le transport rail /eau est pratiquement inexistant en région Centre-Val de Loire, cela pour des produits qui ne représentent pas la valeur réelle d'une ressource épuisable.

Il me semble important de prévoir dès maintenant l'installation des industries du béton à l'occasion d'une modernisation de leurs équipements, en adéquation avec la proximité des gisements et des ports ou avec un branchement rail pour les circuits longs qui, pour la plupart, dépassent largement les 100 km.

Mais l'économie et la réduction de l'utilisation des granulats ne se fera pas sans une modification profonde de nos systèmes constructifs : mise en valeur de la filière bois, utilisation mixte métal béton et en finir avec le voile béton (en particulier pour les logements collectifs) qui peut être facilement remplacé par des solutions légères à faible impact écologique.

Il est primordial que l'ensemble des acteurs - architectes, économistes, bureaux d'études, entreprises des BTP - en prenne conscience et se sente concerné ou mette en place des réglementations qui imposent des mesures. Préservons nos ressources, il y a urgence, les solutions existent, il faut juste les mettre en œuvre.

En tant que membre de la commission CNPS des carrières de Seine et Marne, je donne un avis favorable au projet schéma régional des carrières du Centre-Val de Loire. »

➤ M. Michel SAINT-MARTIN, par courriel du 12 septembre 2019 :

« Devant l'importance du travail présenté, nous regrettons que le projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation directe.

Le projet SRC du Centre-Val-de-Loire est d'une grande qualité. Il répond aux enjeux environnementaux actuels, et définit clairement les engagements que devront prendre les professionnels.

La forêt et les boisements représentent un capital environnemental par leurs biotopes. La création de carrière ou leur extension est susceptible de déboiser. La perte écologique doit être prise en compte par les professionnels en compensant par un reboisement dans le même temps. Le projet du SRC devrait prendre en compte une liste des carrières potentiellement abandonnées ou en déshérence, dans lesquelles les professionnels pourront effectuer un reboisement sans perte de temps. En effet, le reboisement d'une nouvelle carrière demande jusqu'à 30 ans.

Les annexes sur les transports ferroviaires et navigables démontrent bien les difficultés à substituer le transport routier. Les problèmes liés à la pollution atmosphérique, aux infrastructures, et au réchauffement climatique vont à l'avenir amener l'État ainsi que les professionnels à faire évoluer ce transport routier. Il aurait été intéressant dans ce projet de SRC de réaliser une étude prospective avec les professionnels sur l'évolution possible des moyens de transport sur la base de 6 années.

En tant que membre de la commission CDNPS des carrières de Seine-et-Marne, je donne un avis favorable au projet SRC du Centre-Val de Loire.

➤ Mme de VIGNERAL, par courriel du 13 septembre 2019 :

« Suite à la lecture du schéma régional des carrières du Centre val de Loire, je donne un avis favorable, sans réserve.

Quelques remarques : à plusieurs reprises, il est question de la remise en l'état des terres cultivées, je souhaite que soit apporté un soin particulier à la qualité de cette remise en état.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit la consommation d'énergie liée au recyclage (transport, broyage, tri...) des produits évoqués et donc l'impact sur l'environnement : le bilan n'est ni écologique, ni économique, et pourtant ce recyclage est nécessaire, mais coûteux et polluant.

Il est bien entendu que les carrières ne doivent pas devenir des poubelles mais n'accepter que des produits inertes. »

Soit 3 avis reçus au titre du 3^{ème} collège.

4^{ème} collège : personnes compétentes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières :

➤ M. Arnaud CHARLE, par courriel du 12 septembre 2019 :

« Je vous informe ne pas avoir de remarque à formuler au sujet du SRC de la région Centre-Val de Loire. Je vote donc favorablement. »

➤ M. Laurent JOFFRE, par courriel du 13 septembre 2019 :

« En temps qu'industrie du plâtre, nous ne sommes pas concernés par ce SRC. Nous nous abstenons. »

➤ M. Bruno HUVELIN, par courriel du 13 septembre 2019 :

« Ma position est abstention. »

Soit 3 avis reçus au titre du 4^{ème} collège.

4/ Avis de la CDNPS :

Durant la période des treize jours de la consultation, 11 membres sur 12 se sont exprimés sur le projet de schéma régional des carrières de la région Centre-Val de Loire. Le quorum requis a donc été atteint.

Sur les 11 avis exprimés, 9 avis favorables ont été recueillis et 2 abstentions.

En conséquence, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émet **un avis favorable** au projet présenté **à la majorité absolue**.

Fait à Melun, le 16 septembre 2019

Le président,
directeur de la coordination
des services de l'État


Alain ALCARAZ



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Compte-rendu de la séance du 12 septembre 2019

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie le 12 septembre 2019 à 9 h 00 sous la présidence de Monsieur Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

Formation « Sites et Paysages Eolien Autorisation Environnementale »

Participants avec voix délibérative

M. MORAS, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine

Mme BURGAULT-TOCCHET, DDT 86

M. MELON, Maire de L'ISLE-JOURDAIN

- 9h00 : M. MERIGOT 1^{er} adjoint au Maire de Blanzay

- 9h30 : M. SAUMUR Maire de Saint-Secondin

M. ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne

M. PERSUY, Vienne Nature

M. NIORT, professions agricoles

M. MARION, LPO Vienne

Mme de MASCUREAU, Association Vieilles Maisons Françaises

M. le sous-préfet de Châtelleraut a donné mandat à la DREAL

Mme GUYOT, DRAC NA/UDAP 86 a donné mandat au président

Mme SAVIN, Maire de CISSE a donné mandat à M. ANTIGNY

M. VAN HECKE, ingénieur agronome a donné mandat à M. MARION

Excusés

M. PICHON, Conseiller Départemental

M. CORONAS, Vice-président de Grand Poitiers

M. JARRY, ARS

M. JULIEN (SER), Mme APARIS (suppléante),

Participaient également

M. LAURENÇON, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine

Mme MEMETEAU, Chef du Bureau de l'Environnement

Mme CALLOT, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement

.../...

Formation« Sites et Paysages Eolien Autorisation Unique »

Participants avec voix délibérative

M. MORAS, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine
Mme BURGAULT-TOCCHET, DDT 86
Mme la sous-préfète de Montmorillon
M. MELON, Maire de L'ISLE-JOURDAIN
M. MARTIN, adjoint au Maire de Mauprévoir
M. ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
M. PERSUY, Vienne Nature
M. NIORT, professions agricoles
M. MARION, LPO Vienne
Mme de MASCUREAU, Association Vieilles Maisons Françaises
M. VIGNON, FEE
Mme FOURGEAUD, SER

M. le sous-préfet de Châtellerauld a donné mandat à la DREAL
Mme GUYOT, DRAC NA/UDAP 86 a donné mandat au président
Mme SAVIN, Maire de CISSE a donné mandat à M. ANTIGNY
M. VAN HECKE, ingénieur agronome a donné mandat à M. MARION

Excusés

M.PICHON, Conseiller Départemental
M. CORONAS, Vice-président de Grand Poitiers
M. JARRY, ARS

Participaient également

M. LAURENÇON, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine
Mme MEMETEAU, Chef du Bureau de l'Environnement
Mme CALLOT, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement



Formation« Sites et Paysages »

Participants avec voix délibérative

M. de NAYER, DREAL Nouvelle Aquitaine
Mme BURGAULT-TOCCHET, DDT 86
M. MELON, Maire de L'ISLE-JOURDAIN
M. ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
M. PERSUY, Vienne Nature
M. NIORT, professions agricoles
Mme de MASCUREAU, Association Vieilles Maisons Françaises

M. le sous-préfet de Châtellerauld a donné mandat à la DREAL
Mme GUYOT, DRAC NA/UDAP 86 a donné mandat au président
Mme SAVIN, Maire de CISSE a donné mandat à M. ANTIGNY

Excusés

M.PICHON, Conseiller Départemental
M. CORONAS, Vice-président de Grand Poitiers
M. JARRY, ARS
M. VAN HECKE, ingénieur agronome

Participaient également

M. MORAS, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine
Mme MEMETEAU, Chef du Bureau de l'Environnement
Mme CALLOT, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement

~~~~~

**Formation« Carrières »**

**Participants avec voix délibérative**

M. MORAS, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine  
Mme BURGAULT-TOCCHET, DDT 86  
M. BOCK, Conseiller Départemental  
Mme DESROSES, Conseillère Départementale  
M. BATLLE, Maire de MOUTERRE-SUR-BLOURDE  
- 11h00 : Mme LAGRANGE Maire de Lussac Les Châteaux  
- 11h20 : M. BARBOT Maire de Port de Piles  
M. DUBOIS, LPO Vienne  
M. PERSUY, Vienne Nature  
M. DROUAULT, professions sylvicoles  
M. IRIBARREN Unicem (Titulaire), M. BEAUVALLET (suppléant)  
M. De PAUL Unicem (Titulaire), M. De KEROULAS (suppléant)  
M. TARTARIN, SODIBAT  
M. MERZEAU, Art de Batir

M. le sous-préfet de Châtelleraut a donné mandat au président

Excusés

M. JARRY, ARS

Participaient également

M. SAUVAIRE, UbD 16-86 DREAL Nouvelle Aquitaine  
M. SAUMET, DREAL Centre-Val de Loire  
Mme MEMETEAU, Chef du Bureau de l'Environnement  
Mme CALLOT, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement

~~~~~

FORMATION « CARRIERES »

Le quorum étant atteint, 14 présents et 1 mandat (15 voix), le président ouvre la séance.

Dossier 1 : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de dolomie et une installation de concassage et criblage, lieu-dit "la Mignonnière" sur la commune de Lussac Les Châteaux, déposée par la société IRIBARREN.

Etaient présents: M. IRIBARREN et M. HUET

M. SAUVAIRE de l'Ubd 16-86 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, présente le rapport qui a été communiqué aux membres de la formation « Carrières » de la CDNPS et au pétitionnaire.

Le rapporteur propose aux membres de la formation « Carrières » de la CDNPS d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de dolomie et une installation de concassage et criblage, lieu-dit "la Mignonnière" sur la commune de Lussac Les Châteaux, déposée par la société IRIBARREN, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté joint au rapport.

DISCUSSION

M. IRIBARREN est bien conscient que ce projet a soulevé une opposition importante lors de la consultation du public.

Lors de la seconde réunion avec les habitants, il pense avoir apporté toutes les réponses aux questions et lever les inquiétudes des riverains.

Mme le maire de Lussac-Les-Châteaux n'a pas d'éléments complémentaires à apporter au rapport présenté mais elle souhaite justifier l'avis défavorable émis par le conseil municipal.

Les habitants riverains du projet vivent actuellement dans un environnement très calme et serein mais la création de la carrière va impacter leur vie au quotidien (bruit, poussière...). Notamment la ferme de l'âge Borget qui sera la plus impactée et pour qui la vie au quotidien ne sera pas facile.

Effectivement, la société IRIBARREN a répondu à toutes les questions des habitants et fait des efforts importants pour apporter des solutions aux problèmes soulevés. Malgré tout, les riverains confirment leur opposition et le conseil municipal se doit de les soutenir, c'est pourquoi la commune maintient son avis défavorable.

Cet avis ne remet pas en cause la bonne volonté de la société IRIBARREN, que Mme le maire tient à souligner.

Afin de compléter le dossier, Mme le maire remet au président la pétition (cf annexe 1 jointe au présent compte-rendu) signée par 9 familles de la commune.

Pour M. BOCK les craintes des riverains sont à prendre en compte, mais on ne peut pas faire abstraction de la nécessité économique du projet et de la volonté de la société de lever les inquiétudes et réduire au maximum les nuisances.

Il rappelle que la dolomie est une roche tendre, ce qui devrait limiter les tirs.

M. IRIBARREN confirme que la dolomie est présente à 90 % sous forme de poudre et que les tirs de mines sont une possibilité à envisager, mais occasionnellement.

M. BOCK rappelle que lors des réunions de concertation la société a apporté les réponses aux sollicitations ; mais, tout en étant conscient que les engagements seront respectés, il regrette qu'il n'y ait pas eu d'engagements formalisés.

Concernant une éventuelle dévaluation immobilière, M. IRIBARREN rappelle qu'il a proposé une évaluation des biens et en cas de baisse de sa valeur, il s'est engagé à compenser cette perte.

Il a rencontré personnellement les propriétaires concernés pour leur proposer de faire ces évaluations mais ils ont refusé.

Il a également proposé à M. GUERRAUD et à un autre agriculteur de leur laisser 30 ha de terres en fermage sur la commune de Sillars ; Une seule personne a accepté.

L'ensemble de ses propositions sont reprises dans les réponses écrites apportées au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Les membres de la commission n'ont pas d'autres observations à formuler.

M. IRIBARREN et M. HUET quittent la séance.

M. BEAUVALLET rappelle que toute la profession des carriers connaît cette entreprise familiale qui œuvre depuis 30 ans pour leurs entreprises (200 salariés) et indirectement pour la société.

La dolomie est un amendement qui profite pour 50 % de la production aux 4 autres départements autour de la carrière mais aussi aux agriculteurs qui complètent leurs terres avec cette dolomie.

Le refus de ce projet implique qu'il n'y aura plus de production locale, et c'est la MEAC filiale d'un groupe dont le siège est en Suisse qui pourra fournir ce matériau ; on peut à juste titre s'interroger sur le coût de la tonne.

Il comprend la décision du conseil municipal de défendre ses administrés, mais il faut également tenir compte des incidences à refuser ce projet de carrière.

M. TARTARIN indique qu'un site de traitement de dolomie est en activité sur la commune de Sillars .

Pour répondre à M. DUBOIS, il est rappelé que la CDNPS émet un avis consultatif.

VOTE de la Commission

Le président **soumet au vote** des membres de la CDNPS, réunie en formation « Carrières » la **proposition du rapporteur**

A la majorité des votes exprimés (14 voix), la formation «Carrières» émet un avis favorable à la proposition du rapporteur, Mme le maire de Lussac-Les-Châteaux votant contre (1 voix) et M. DUBOIS (1 voix) s'abstenant.

~~~~~

**Dossier 2 : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de Port de Piles, déposée par la société RAGONNEAU.**

Etaient présents: Mme PROMELLE et M. de KEROULAS de la société Ragonneau

**M. SAUVAIRE de l'Ubd 16-86 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, présente le rapport** qui a été communiqué aux membres de la formation « Carrières » de la CDNPS et au pétitionnaire.

**Le rapporteur propose aux membres de la formation « Carrières » de la CDNPS d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Boires de Ribon » sur la commune de Port-de-Piles, déposée par la société SEE RAGONNEAU, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté joint au rapport.**

**DISCUSSION**

les représentants de la société n'ont pas d'éléments complémentaires ou d'observations à formuler sur le rapport présenté.

Pour M. DUBOIS, le projet et le réaménagement du site répondent effectivement aux enjeux mais qu'en sera-t-il du devenir du site à l'expiration de la période d'exploitation de la carrière.

M. de KEROULAS répond qu'au-delà de la période d'exploitation de la carrière (15 ans) et de la convention sur 25 ans, le devenir du site ne dépend plus de la société RAGONNEAU mais relève du domaine privé.

Mme PROMELLE précise que les propriétaires des terrains sont associés au projet de réaménagement et impliqués dans sa gestion.

M. DUBOIS évoque le site d'une ancienne carrière devenu un étang de pêche, ce qui est regrettable.

Les membres de la commission n'ont pas d'autres observation à formuler

**Mme PROMELLE et M. de KEROULAS quittent la séance.**

Concernant la surveillance des émissions acoustiques (annexe 6) M. BATTLE s'interroge sur la mention « d'impact sonore faible ou fort » (quelle est l'échelle des valeurs/ 90 décibels)

M. SAUVAIRE précise que sur cette annexe figure la carte permettant de localiser les emplacements de surveillance des émissions acoustiques. Cette carte est extraite de la modélisation réglementaire qui ne fait pas de différence entre bruit faible et bruit fort, mais détermine les seuils à ne pas dépasser.

**VOTE de la Commission**

Le président **soumet au vote** des membres de la CDNPS, réunie en formation « Carrières » la **proposition du rapporteur**

**A l'unanimité des votes exprimés (15 voix), la formation «Carrières» émet un avis favorable à la proposition du rapporteur, M. DUBOIS (1voix) s'abstenant.**

~~~~~


Dossier 3 : Schéma Régional des Carrières-

M. SAUMET de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, présente le rapport qui a été communiqué aux membres de la formation « Carrières » de la CDNPS.

Institué par la Loi ALUR du 24 mai 2014, le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrière dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris celles issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.

Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

En région Centre-Val de Loire, l'Observatoire régional des matériaux de carrières a validé le 13 décembre 2018 le SRC soumis aujourd'hui à l'avis de la CDNPS réunie en formation « Carrières », conformément à l'article L 515-3 du code de l'environnement.

Le rapporteur propose donc aux membres de la formation « Carrières » de la CDNPS d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire (SRC) présenté.

DISCUSSION

M. De PAUL, au nom de l'UNICEM rappelle à quel point ce document est important pour la profession, l'un de ses objectifs étant de sécuriser l'accès aux gisements dans les années à venir.

Néanmoins certains points du SRC posent problèmes.

Les niveaux de contraintes environnementales, : Le niveau 3 est fondé sur une appréciation subjective non fondée sur un texte. Il s'agit des carrières « déconseillées » et cette notion porte un jugement de valeur.

Le SRC prescrit que tout projet sur le territoire classé niveau 2 et 3 devra s'assurer de « l'absence d'alternative, en termes de gisement et de contraintes urbaines et environnementale, à l'échelle du bassin de consommation concerné ». Cette disposition reste subjective et sujette à débat

Si on veut sécuriser l'accès aux gisements, il faut une base stable avec des éléments réglementaires intangibles, sans cela, on conclut que tous les projets en niveau 2 et 3 seraient impossibles.

Concernant la notion du strict respect des 24 mesures, il ne faut pas que le SRC crée du droit.

Enfin, le SRC laisse entendre que la demande d'autorisation ne sera instruite que si l'étude agricole a été instruite au préalable et qu'elle est jointe au dossier. Ces deux procédures sont indépendantes et l'étude préalable agricole ne débouche pas sur une décision administrative

Pour compléter ces propos, M. De PAUL remet au président une note de positionnement de la profession (cf annexe 2 du présent compte-rendu).

Pour M. PERSUY, les zones de restrictions restent très minoritaires et relativement équilibrées. Il suggère d'ajouter une orientation de pérennisation des réaménagements écologiques

M. DUBOIS s'interroge sur le rôle du SRC en matière d'aménagement d'équipements pour les transports massifiants. M. SAUMET répond que le SRC ne peut pas prévoir la création des sites de

chargement/ déchargement, mais qu'il demande aux ScoT s'ils existent, de sauvegarder la possibilité d'utiliser les plateformes existantes.

Les membres de la commission n'ont pas d'autres observation à formuler

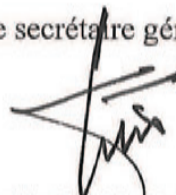
VOTE de la Commission

Le président **soumet au vote** des membres de la CDNPS, réunie en formation « Carrières » la **proposition du rapporteur**

A l'unanimité des votes exprimés (16 voix), la formation «Carrières» émet un avis favorable à la proposition du rapporteur, M. de PAUL et M. IRIBARREN (2 voix) représentants les professionnels, votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et lève la séance.

Le secrétaire général,



Emile SOUMBO



Schéma Régional des Carrières Centre Val de Loire

Note de position de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine

Depuis juin 2016, date à laquelle ont débuté les travaux de rédaction du Schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire, la profession s'est fortement mobilisée sur ce dossier, en contribuant autant que faire se peut à son élaboration, notamment à travers sa participation aux différents groupes de travail. De ce travail avec les services de l'Etat et les membres des comités techniques est ressortie une version du SRC satisfaisante à plusieurs égards. En effet, la prise en compte des gisements d'intérêt régional et national, les scénarios d'approvisionnement, le volet transport des matériaux vont dans le bon sens.

Toutefois, la dernière version arrêtée et soumise notamment, aux CDNPS des départements limitrophes comporte des dispositions qu'il est indispensable de corriger pour disposer d'un projet conforme à son objet, l'approvisionnement durable des territoires, ainsi qu'aux dispositions réglementaires et acceptable pour la profession.

2 domaines majeurs posent difficultés :

Contraintes environnementales

Le schéma régional des carrières définit 4 niveaux de contraintes d'accès à la ressource :

- Niveau 1 : zones dans lesquelles les carrières sont réglementairement interdites.
- Niveau 2 : zones de présomption d'interdiction.
- Niveau 3 : zones dans lesquelles les carrières ne sont pas interdites, mais qui présentent une forte sensibilité environnementale.
- Niveau 4 : autres zones présentant une sensibilité environnementale particulière.

Selon les dispositions prévues dans le SRC, l'implantation des carrières est présumée interdite dans les territoires relevant des contraintes de niveau 2. Si, après étude au cas par cas, l'absence de règle d'interdiction est démontrée, le projet rejoint le niveau 3 où les carrières sont « déconseillées » et ne sont autorisées que par exception. Ce dernier niveau pose de multiples difficultés à la profession.

Les niveaux 1 et 2 se positionnent en effet par rapport à l'existence de régimes d'interdictions réglementaires. Le niveau 4 fait aussi référence à des conditions prévues par les textes et, pour le reste, renvoie classiquement aux études le soin de tenir compte des protections environnementales recensées (avec cependant des erreurs d'appréciation et des confusions dans les différentes polices administratives : PPRI, PNR principalement).

- Les difficultés posées par les territoires concernés par les niveaux 2 et 3

Le niveau 3 est fondé sur une appréciation subjective non fondée sur un texte. Il s'agit des carrières « déconseillées » par le SRC. Cette notion porte un jugement de valeur – les carrières ne sont pas les bienvenues – qui n'a pas lieu d'être dans un SRC qui ne peut fixer des mesures interdisant ou encadrant les carrières que sur des critères objectifs.

D'autant qu'il est explicitement indiqué que les carrières ne seront autorisées qu'à titre « exceptionnel ». On aboutit à une règle de quasi interdiction alors même que par exemple, le classement en ZNIEFF n'a aucune valeur réglementaire. De même, que la notion de zones Natura 2000 « de petite envergure » citée par le SRC ne repose sur aucun texte réglementaire.

Le projet de SRC prescrit que tout projet sur les territoires classés niveau 2 et 3 devra s'assurer de « l'absence d'alternative, en termes de gisement et en termes de contraintes urbaines et environnementales, à l'échelle du bassin de consommation concerné ». Cette dernière disposition est plus que discutable dans la mesure où elle ne repose sur aucun texte réglementaire, et va au-delà des dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est donc subjective et sujette à débat. D'autre part, elle relaye au second plan les autres facteurs déterminants pour l'implantation d'une carrière à savoir la maîtrise foncière, la géologie ou encore la proximité avec le bassin de consommation.

Enfin, la liste des contraintes figurant dans le niveau 3 apparaît très discutable et on constate une confusion entre des contraintes ; mal appréciées (ZNIEFF, classement UNESCO...), et des questions de maîtrise foncière (espaces naturels sensibles, forêt domaniale...).

Le classement de niveau 3 pose indirectement une difficulté par le lien qui est établi avec le niveau 2. En effet, les projets concernés par les enjeux de niveau 2 qui ne sont pas interdits à l'issue de l'examen au cas par cas doivent respecter les conditions précitées posées pour les enjeux de niveau 3.

Observations complémentaires sur le document 4

En premier lieu, « un projet de carrière est compatible avec le SRC s'il s'inscrit dans le cadre des orientations du SRC, et s'il respecte strictement les 24 mesures détaillées ci-après ». Cette phrase va au-delà des textes car l'autorisation d'exploiter n'a pas à « respecter » (notion de conformité) et encore moins « strictement » les mesures du SRC. En effet, il y a seulement un rapport de compatibilité entre le dossier de demande d'autorisation environnementale et le SRC.

↳ Pour cette raison, cette disposition n'est pas conforme à la réglementation

En second lieu, la rédaction proposée peut laisser sous-entendre que la demande d'autorisation ne sera instruite que si l'étude agricole a été instruite au préalable et qu'elle est jointe au dossier de demande d'autorisation : ce qui n'est pas prévu par les textes – les deux instructions sont indépendantes et l'étude préalable agricole ne débouche pas elle-même sur une décision administrative.

↳ Pour cette raison, cette disposition n'est pas conforme à la réglementation

Concernant la mesure n° 3 consistant à définir « le plus précisément possible » l'usage qui sera fait des matériaux extraits, la difficulté est que les carrières sont souvent autorisées pour de longues durées et que le pétitionnaire ne peut pas prendre des engagements précis sur des marchés commerciaux qui peuvent évoluer significativement dans le temps. Il conviendrait d'alléger la contrainte pour éviter

d'avoir à multiplier par la suite les porter à connaissance (pour rappel, tout ce qui est indiqué dans la demande d'autorisation vaut engagements de l'exploitant).

↳ Pour cette raison, cette disposition n'est pas conforme à la réglementation

Enfin, la région Centre-Val de Loire approvisionne également les régions voisines en matériaux (2,5 millions de tonnes granulats en 2018). En ce sens, il est nécessaire d'ajouter une dérogation en matière d'utilisation des transports alternatifs dans le cadre de nécessité publique majeure, à proximité du territoire à l'image du projet du Grand Paris.

↳ Pour cette raison, cette disposition n'est pas conforme à la réglementation

Conclusions

La rédaction actuelle aboutit à ne rendre, en pratique, les carrières envisageables qu'à partir du niveau 4. Les niveaux 2 et 3 vont au-delà de la présomption d'interdiction puisque ces niveaux reposent, en réalité, sur l'idée que les carrières seraient exceptionnelles lorsqu'il n'y a pas d'alternative possible (condition quasi impossible à justifier dans les faits).

Afin d'assurer un approvisionnement durable des territoires au plus près des besoins (minimisation du transport), dans les meilleures conditions environnementales et juridiques, il est nécessaire d'apporter des modifications à la rédaction actuelle du schéma régional des carrières ainsi qu'à la classification des contraintes environnementales en prenant appui sur les textes réglementaires de manière objective.

Les modifications attendues par la profession permettraient en outre une instruction « plus sereine » par les services instructeurs, ainsi qu'une sécurité juridique plus grande pour les décisions préfectorales.

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites



Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019 présidée par M. Laurent OLIVÉ Chef de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Formation « Carrières »

Membres votants présents ou représentés à la réunion :

Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'UD 91 (DRIEE), **président de séance**,
Madame Cyrielle DUCROT, cheffe du bureau biodiversité et territoires (DDT 91),
Monsieur Emmanuel DELBEKE, inspecteur des installations classées, DRIEE (UD 78),
Madame Michelle REMOND, représentante de Natur'Essonne,
Monsieur Daniel JOUANNE, représentant de la société des amis de la vallée de la Renarde (SAVAREN),
Monsieur Hervé CHIAVERINI, représentant de la société LAFARGE GRANULATS France,
Monsieur Jacques DE MOUSTIER, représentant de la société CEMEX,
Monsieur Philippe BORONI, représentant du syndicat des travaux publics de l'Essonne (STP 91).

Personnes également présentes :

Madame Marie-Laure COUDIN, DDT91

Municipalités présentes :

Monsieur Olivier THOMAS, maire de Marcoussis



M. OLIVÉ ouvre la séance. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 341-23 du code de l'environnement, le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projeté est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Ⓞ Demande d'extension et de prolongation d'une carrière de sablon déposée par la SOCIÉTÉ DES MATÉRIAUX DE LA SEINE (SMS) – Plaine du déluge – Marcoussis

M. Olivier THOMAS, maire de Marcoussis entre en séance, accompagné de M. Sébastien VALET, du cabinet Greuzat, de MM. Ovidiu OPREA, et François MANISSOLE de la société SMS.

La présentation du dossier est faite par M. DELBEKE, inspecteur des installations classées au sein de la DRIEE (U.D. 78).

La société SMS demande l'extension d'une carrière déjà en exploitation, et la prolongation de son autorisation d'exploitation sur une durée de 30 ans, dont 5 ans seront consacrés à sa remise en état pour un usage agricole, conformément à l'état initial du site. Les rubriques 2515 autorisation (broyage et concassage) et IOTA (loi sur l'eau) sont également introduites.

L'exploitant a déposé un dossier d'autorisation environnementale unique en février 2018, et après examen du dossier et enquête publique, il consulte la CDNPS. Le dossier d'autorisation environnementale unique prévoit une exploitation selon 7 phases successives, avec remise en état coordonnée. L'exploitation de la carrière initiale continuera jusqu'à la phase 3, en 2026, avec un comblement terminé à l'horizon 2028.

L'étude des impacts potentiels du projet a conduit le pétitionnaire à définir des mesures de réduction concernant différentes thématiques telles que les eaux souterraines, les eaux superficielles, les milieux, la faune, la flore, l'air ou la stabilité des sols.

Le remblayage du site sera effectué au moyen de stériles de décapage et de matériaux inertes respectant l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'acceptation des déchets inertes.

Les remarques des services ont été prises en compte, et les remarques de la MRAE et de la CLE ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de l'exploitant. Les conseils municipaux consultés ont rendus des avis favorables. Enfin, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assorti de quatre recommandations suite à l'enquête publique.

Compte-tenu des actes administratifs existants et de l'ancienneté de l'arrêté d'autorisation initial, il est proposé un nouvel arrêté encadrant les activités de la société SMS. Le projet d'arrêté prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur. Il renforce les conditions d'admissions des entrants, comprend des prescriptions de nature à limiter les effets sur l'environnement (L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement) et il impose une surveillance des milieux (air, eaux).

Considérant les éléments fournis par l'exploitant, ceux recueillis au cours de l'enquête publique et en tenant compte des différents avis des services de l'État, l'inspection des installations classées constate que les dangers et inconvénients de la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la SOCIÉTÉ DES MATÉRIAUX DE LA SEINE, peuvent être prévenus par les prescriptions jointes au présent rapport et peuvent conduire conformément à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement à l'octroi de l'autorisation.

En conséquence, l'inspecteur soumet à l'avis des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites – formation carrières, conformément au 4^e alinéa de l'article

R. 181-39 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les conditions dans lesquelles l'autorisation d'exploiter pourrait être délivrée.

M. MANISOLE précise que ce site est exploité depuis 1984. L'extraction de sablons est une activité récurrente et très importante pour la société SMS, ce matériau servant ensuite lors de la création de béton, du remblaiement de carrières ou encore dans le domaine sportif hippique.

M. THOMAS confirme que la société SMS travaille sur le territoire communal depuis les années 1980 ; la technique a évolué depuis cette époque. Un dialogue permanent et de qualité s'est mis en place entre la société et la mairie, très attentive à cette activité. Considérant la demande croissante de matériaux en Île-de-France, il paraît pertinent de favoriser les circuits courts. Enfin, il y a déjà eu, dans une précédente phase, exploitation d'un sol agricole, et remise en état de ce même sol agricole, avec un retour positif. Ce pourquoi la mairie donne un avis favorable au projet d'extension et de prolongation demandé par la société SMS.

Débat :

M. JOUANNE demande d'où viendront les matériaux destinés à être concassés ou broyés, et si la société SMS a été sollicitée par la société du Grand Paris pour accepter ses déchets inertes.

M. MANISOLE répond que ces rubriques concernant le concassage et le broyage ont été ajoutées par principe de précaution, au cas où une bande de gré serait découverte lors de l'extraction. Concernant les terres en provenance du Grand Paris, il est possible qu'elles soient présentes en faible quantité. De plus, la société du Grand Paris a mis en place un système de paiement à la tonne, qui fait que si les sous-traitants veulent être payés, ils doivent fournir des bons de livraison signés par un receveur agréé du Grand Paris.

M. BORONI indique que le syndicat des travaux publics de l'Essonne (STP 91) se félicite qu'il puisse y avoir concurrence grâce à l'existence de sites d'extraction répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'interroge sur la volumétrie du concassage.

Les pétitionnaires précisent que le concassage n'aura lieu que si des bandes de gré sont découvertes, ce ne sera pas une activité permanente.

M. DELBEKE rappelle que l'arrêté proposé comporte une prescription particulière sur ce sujet.

Les membres de la société SMS quittent la séance. M. le Maire reste en séance, conformément à l'article R. 341-23 du code de l'environnement.

M. OLIVÉ propose de soumettre au vote le projet d'arrêté.

Le vote est favorable à l'unanimité.

M. le Maire de Marcoussis quitte la séance.

② Présentation du schéma régional des carrières de la région Centre – Val-de-Loire.

M. Rémi SAUMET, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre – Val-de-Loire entre en séance.

La présentation du dossier est faite par M. Rémi SAUMET.

Le schéma régional des carrières (SRC) est le document de planification qui « définit les conditions générales d'implantation des carrières » dans la région. Créé par la loi ALUR du 24 mars 2014, il découle de la stratégie interministérielle sur la gestion des granulats de mars 2012. Il prend en compte les enjeux économiques et les enjeux environnementaux liés à l'exploitation des carrières, et s'intéresse également à la logistique des matériaux de carrières, et au recyclage.

Élaboré par le Préfet de région, il est établi, au plus tard le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 ans. Il remplace les actuels schémas départementaux des carrières (SDC). Les autorisations d'exploiter des carrières doivent être compatibles avec le SRC, tandis que le SRC doit être compatible avec les SDAGE et SAGE, et doit prendre en compte le SRADDET. Enfin, les SCoT, et à défaut les PLU(i), prennent en compte le SRC.

Le projet de SRC Centre – Val-de-Loire a été lancé en 2016, et il a fait l'objet de nombreuses réunions des groupes de travail « environnement » et « approvisionnement-transport », et de quatre études préalables (BRGM, CEREMA, UNICEM et CER-BTP). La DREAL assure le secrétariat des groupes de travail et du comité de pilotage, et rédige le projet de SRC. Les CDNPS des départements consommateurs de granulats extraits en région Centre – Val-de-Loire doivent être consultés avant l'approbation du SRC.

Le projet de SRC Centre – Val-de-Loire, validé en comité de pilotage le 13 décembre 2018, se compose de quatre documents : le bilan des schémas départementaux des carrières précédents, l'état des lieux, la réflexion prospective à 12 ans et l'étude de *scenarii* d'approvisionnement, et enfin les orientations du SRC.

L'état initial a permis de relever des enjeux environnementaux, notamment la consommation d'eau dû aux carrières, non négligeable et mal connue, et le transport essentiellement routier des granulats. Les enjeux économiques sont également considérés, avec par exemple le constat que les ressources minérales primaires sont variées, mais inégalement réparties tandis que les ressources minérales secondaires sont disponibles en quantité, mais pas toujours en qualité, ou encore que des dynamiques concernant le recyclage des matériaux sont enclenchées mais que certains gisements ont encore des marges de progression.

Dix orientations sont détaillées afin de répondre au scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2030, reprenant les principaux flux de ressources minérales primaires et secondaires attendus, à l'intérieur de la région ainsi qu'avec les départements limitrophes.

L'approbation du projet de SRC Centre – Val-de-Loire devrait avoir des conséquences économiques et environnementales globalement positives pour le département de l'Essonne. Le principe de « solidarité interrégionale » est bien inscrit dans le projet de SRC, et les besoins supplémentaires du Grand Paris sont pris en compte. L'intérêt de recharger des carrières (Beauce notamment) avec des déchets inertes acheminés en « double fret » est confirmé. Le report modal des flux d'export vers

l'Île-de-France, encouragé par le projet de SRC, s'il se concrétise, limitera les incidences négatives du trafic routier poids lourd.

Toutefois, une disposition pourrait éventuellement avoir un effet économique négatif à moyen terme. En effet, le projet de SRC prévoit la réduction des extractions d'alluvions en lit majeur. Cet objectif du SDAGE Loire – Bretagne est clairement ré-affirmé dans le projet de SRC Centre – Val-de-Loire. Les possibilités d'importer des alluvions depuis la région Centre – Val-de-Loire seront donc limitées à l'avenir.

Enfin, une cohérence interrégionale est à rechercher pour l'exploitation des sables de Fontainebleau.

Débat :

M. BORONI explique qu'à Orly, le béton de piste est fabriqué avec des matériaux recyclés, ce qui constitue un exemple à suivre. La partie concernant le recyclage de béton de voirie n'est pas traitée, il pense que ces matériaux ne sont aujourd'hui pas considérés comme des matériaux de substitution.

M. CHIAVERINI indique que des recherches sont effectuées, mais que c'est un sujet compliqué.

M. DE MOUSTIER précise qu'il est actuellement possible d'injecter entre 10 et 15 % de matériaux recyclés, pour satisfaire la norme. Il faut en effet une continuité du granulat, que n'offrent pas les matériaux recyclés. En fondation, il est possible d'inclure entre 60 et 70 % de matériaux recyclés, mais c'est une technologie qui a du mal à évoluer à cause des aspects normatifs. C'est pourtant un des enjeux actuel pour les industriels du béton.

M. OLIVÉ dit qu'il faut garantir la qualité finale du produit. De plus, tout ce qui est en développement prend beaucoup de temps, car il faut faire des tests pour vérifier la solidité du matériau dans la durée.

M. BORONI ajoute que les enrobés sont beaucoup moins fluides quand ils sont constitués de beaucoup de matériau recyclé en proportion, et qu'il est humainement et techniquement difficile de faire du 100 % aujourd'hui.

M. OLIVÉ demande si des matériaux « nobles » peuvent être moins onéreux que des matériaux moins « nobles ».

M. DE MOUSTIER répond que c'est effectivement le cas pour les matériaux recyclés, ou encore pour des matériaux nécessitant un coût d'acheminement élevé, par exemple dû à la distance.

M. BORONI considère que la qualité du matériau devrait être choisie en fonction de l'usage souhaité. Certaines structures imposent l'utilisation de matériaux nobles pour des raisons d'assurance, alors que l'usage seul ne l'imposerait pas.

M. CHIAVERINI est étonné que les installations de carrières soient encore alimentées par des énergies fossiles dans cette région. Aujourd'hui, c'est l'énergie électrique qui est privilégiée par les carriers.

M. DE MOUSTIER précise que certains types de gisements requièrent encore des installations

thermiques, comme dans le cas des gisements profonds.

M. SAUMET indique que les énergies fossiles sont encore couramment utilisées en région Centre – Val-de-Loire.

M. BORONI demande quel est l'enjeu sur les sables de Fontainebleau évoqué par M. SAUMET lors de sa présentation.

M. OLIVÉ explique qu'il peut y avoir une distorsion dans les règles prescrites par les deux régions, et que les SRC doivent s'accorder sur ce sujet.

M. JOUANES reconnaît le travail conséquent effectué pour arriver à ce projet de SRC. Il dit que le report modal du routier au ferré est compliqué, car beaucoup de petites lignes de proximité ferment. L'usage de la voie fluviale est également complexe, car il n'existe pas de cours d'eau assez large entre les deux régions.

M. DE MOUSTIER confirme que le temps d'acheminement actuel de matériaux par voie fluviale entre les deux régions est extrêmement long et compliqué.

M. CHIAVERINI indique que deux points le gênent dans ce projet de SRC. Tout d'abord, trois des quatre niveaux de contraintes environnementales définis par les orientations du SRC ferment l'accès à la ressource, ce qui représente, en plus des contraintes de fait, une surface considérable. De plus, la réduction des extractions d'alluvions en lit majeur va entraîner un report des besoins de la région Centre – Val-de-Loire sur les régions alentours.

M. SAUMET quitte la séance.

M. OLIVÉ propose de soumettre au vote le projet de schéma régional des carrières (SRC) de la région Centre – Val-de-Loire.

- **deux votes contre,**
- **une abstention,**
- **quatre votes pour.**

L'avis est donc favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. OLIVÉ lève la séance.





Direction de l'Environnement
et de la Transition Energétique
Dossier suivi par : Muriel BOUTIN
Ligne directe : 02.38.70.25.73
Nos Réf : DETE/MB/2019.127

PRÉFECTURE DU LOIRET

- 7 OCT. 2019

COURRIER 3

PRÉFET DU LOIRET

Reçu Le

- 7 OCT. 2019

S.C.P.P.A.T

Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE

08 OCT. 2019

S.G.A.R.

Orléans, le

03 OCT. 2019

CS 1976

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier de demande d'avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), reçu le 29 juillet à la Région Centre-Val de Loire.

Nos services ont pu suivre l'élaboration du projet de SRC en participant à certains de ses groupes de travail et par des contacts réguliers avec vos services, notamment en lien avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Aussi, vous trouverez ci-après les éléments d'avis de la Région sur le projet de SRC.

Le SRC devra prendre en compte les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires, dont la version définitive sera soumise au vote de l'assemblée régionale en décembre prochain.

La référence au projet de SRADDET cité dans l'objectif n°4 du document d'orientations du projet de SRC (document 4, p.24) pourrait être actualisée et précisée :

- Les éléments d'état des lieux cités dans le 1er paragraphe, issus d'une version provisoire datée de janvier 2018, ne figurent pas tels quels dans le projet de SRADDET arrêté.
- Les deux orientations citées ensuite (inciter à un usage privilégié du mode ferroviaire pour le fret et Clarifier la gouvernance relative à la sauvegarde des lignes de fret capillaire) figurent dans l'objectif (et non l'orientation) n°13 du projet de SRADDET, en faveur d'une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux.

Pour mémoire, une fois adopté, le SRADDET se substituera au PRPGD, au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au Schéma régional climat air énergie (SRCAE). A noter que le PRPGD et le SRCE sont intégrés dans le projet de SRADDET, respectivement dans les livrets 3 et 5 des annexes.

Des indicateurs sont identifiés pour suivre la mise en œuvre du SRC. Il serait intéressant dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SRC d'une part et du SRADDET (notamment au regard du volet déchets et économie circulaire) d'autre part, de partager les données collectées et l'analyse qui pourra en être faite.

L'orientation n°3 du projet de SRC, axée sur le développement du recyclage, du réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires, répond pleinement aux enjeux identifiés dans le projet de PRPGD, notamment en réservant le remblaiement des carrières aux seuls déchets ultimes (règle 43 du projet de SRADDET - objectif 18 du projet de PRPGD), en soulignant l'importance de la prise en compte de clauses de réemploi, tri, valorisation des déchets de chantiers par les maîtres d'ouvrage, en invitant à améliorer le recyclage de certains matériaux (tel que le béton de démolition), et en prenant en compte l'économie circulaire.

Concernant la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), il pourrait être précisé dans l'objectif n°5 que les matériels de chantiers à renouveler doivent fonctionner avec des carburants verts alternatifs (bio-GNV, bioéthanol...). Les installations de premier traitement à privilégier pourraient être alimentées par de l'énergie électrique **de préférence renouvelable (plutôt que raccordées au réseau)** afin d'éviter, autant que possible, les installations de traitement thermiques ou alimentées par un groupe électrogène utilisant de l'énergie émettrice de gaz à effet de serre. Les éléments relatifs à la qualité de l'air semblent de bon sens.

Les enjeux tels que la réduction progressive des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur des cours d'eau, les prélèvements en eau, les risques de pollutions des eaux, sont abordés et paraissent être assez bien pris en compte. Il pourrait toutefois être ajouté dans la Doctrine régionale « eau et carrières » qu'il serait intéressant, en amont de projets et lors de la remise en état de carrières, d'être en contact et de travailler en collaboration avec les structures de terrain compétentes en alimentation en eau potable (AEP), en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en gestion quantitative, ...

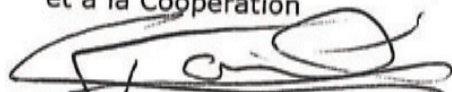
Les nouveaux projets de carrière devront bien prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité. Il est à noter que l'indice de la biodiversité des carrières (IBC) est un outil intéressant qui permettra de pointer l'intérêt écologique de certains sites et suivre leur état de conservation et l'évolution de leurs potentialités écologiques. Le développement de cet outil à l'ensemble du territoire régional constituera une plus-value.

De façon plus globale, une vigilance pourrait être apportée vis-à-vis des travaux du Grand Paris : il serait souhaitable de privilégier des matériaux de construction plus écologiques et/ou moins gourmands en matières premières. De plus, la massification des modes de transports non routiers inter-régions, en particulier pour l'Ile de France, pourrait être prévue pour tous types de matériaux, lorsque cela s'avèrera nécessaire au-delà du principe de proximité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien respectueusement,

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
le Vice-président délégué
à la Transition Ecologique et Citoyenne,
et à la Coopération



Charles FOURNIER



Le Président

RÉGION NORMANDIE

Commission Permanente
Réunion du 16 septembre 2019

14h30, à Caen

Sous la présidence de Monsieur MORIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
Mission	Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité
Programme	P201 - Planifier la gestion des déchets et prévenir les risques technologiques
Titre	AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Présents :

Laurent BEAUVAIS, Hélène BURGAT, Anne-Marie COUSIN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Clotilde EUDIER, Sophie GAUGAIN, Françoise GUEGOT, Franck GUEGUENIAT, Marie-Françoise GUGUIN, Chantal HENRY, Marie-Françoise KURDZIEL, Claudie LAUNOY, Guy LEFRAND, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Joachim MOYSE, Jean-Jacques NOEL, Guillaume PENNELLE, Gaëlle PIOLINE, François-Xavier PRIOLLAUD, Claire ROUSSEAU, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Claude TALEB, Céline BRULIN (pouvoir à Joachim MOYSE), Jean-Baptiste GASTINNE (pouvoir à Rodolphe THOMAS), Patrick GOMONT (pouvoir à Hervé MORIN), Timothée HOUSSIN (pouvoir à Guillaume PENNELLE), Francine LAVANRY (pouvoir à Marie-Françoise KURDZIEL), Hervé MAUREY (pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE), Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (pouvoir à Laurent BEAUVAIS), Alexandra PIEL (pouvoir à Chantal HENRY), Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK (pouvoir à Claire ROUSSEAU).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° AP D 17-12-9 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2017 modifiant le règlement budgétaire et financier de la Région, adopté par délibération n° AP D 16-03-19 du 24 mars 2016 ;

Vu la délibération n° AP D 18-10-7 du Conseil Régional en date du 15 octobre 2018 approuvant la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie ;

Vu la délibération n° AP D 18-10-9 du Conseil Régional en date du 15 octobre 2018 adoptant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie (PRPGD) et son rapport environnemental ;

Vu la délibération n° AP D 18-12-11 du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté ;

Vu la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° AP D 19-06-12 du Conseil Régional en date du 24 juin 2019 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté ;

Considérant

- les objectifs de la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substance de carrières, permettant concomitamment d'optimiser la gestion rationnelle des ressources, d'encourager le recyclage et l'emploi de matériaux alternatifs, et d'intégrer une approche plus éco-systémique des carrières en tenant compte des enjeux liés à la reconquête de la biodiversité, à l'aménagement du territoire ;
- la concertation engagée par la Préfète de la région Centre Val de Loire ainsi que les phases de consultations obligatoires concernant le Schéma Régional des Carrières pour la région Centre Val de Loire. En tant que territoire limitrophe, la Région Normandie est sollicitée par la Préfète de la région Centre Val de Loire par un courrier en date du 19 juillet 2019 pour émettre un avis ;
- la pertinence des enjeux du schéma régional des carrières de la région Centre Val de Loire dont l'augmentation des ressources minérales secondaires dans le BTP, le développement des modes de transport non routiers, pour les flux dits « massifiables », et bien encore le développement de l'économie circulaire par l'encouragement de l'emploi de matériaux recyclés, en substitution des produits de carrières ;
- les objectifs chiffrés et le calendrier ambitieux du schéma régional des carrières de la région Centre Val de Loire, traduisant ainsi la volonté des acteurs régionaux de poursuivre leurs actions en matière de préservation de l'environnement et des ressources, en étroite coordination avec les orientations et préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre Val de Loire ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- d'encourager la coopération entre régions limitrophes afin de mesurer les besoins en granulats alluvionnaires (cf. mesure n°2 du schéma régional des carrières de la région Centre Val de Loire), de faciliter le partage d'expériences, telles l'utilisation des déchets inertes « ultimes » en remblaiement de carrière, ou bien la valorisation des sédiments de dragage ;

- d'émettre un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières de la région Centre Val de Loire, présenté en annexes (état des lieux, qualification des enjeux du Schéma, définition de scénarii et la détermination des gisements d'intérêt régional et national, objectifs et orientations) ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 25 septembre 2019
après réception Préfecture le 25 septembre 2019
Référence technique : 076-200053403-20190916-77248A-DE-1-1
et affichage ou notification le 25 septembre 2019

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Sujet : Observation du Département d'Eure-et-Loir Schéma Régional des Carrières

De : > DEFFONTAINES Remy (par Internet) <Remy.DEFFONTAINES@eurelien.fr>

Date : 11/09/2019 09:01

Pour : "consultation-src.centre-vdl@developpement-durable.gouv.fr" <consultation-src.centre-vdl@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : DAZARD Hélène <Helene.DAZARD@eurelien.fr>

Bonjour,

Suite à la réception dans nos services le 29 juillet dernier de la demande d'avis sur le Schéma Régional des Carrières, et après consultation des services, je vous informe que le Conseil départemental d'Eure et Loir n'a pas de remarques particulières à émettre.

Une simple observation sur le tableau page 23/68 du Document 4 : Orientations, Objectifs et mesures du SRC / Rubrique « Plates-formes matériaux embranchées

CHARTRES (LUCE) est indiqué dans le département 18 (Cher) au lieu du 28 (Eure-et-Loir).

Je reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée.



Remy DEFFONTAINES

Direction de l'aménagement

Service foncier

Tél. 02 37 88 48 13

Conseil départemental d'Eure-et-Loir

28028 Chartres Cedex

Le Conseil départemental reconnaît un droit à la déconnexion des outils de communication à distance et recommande à ses agents de s'abstenir d'utiliser ces outils pendant les périodes de repos et de congés. Si vous recevez ce message en dehors de vos heures habituelles de travail, vous n'êtes pas tenu d'y répondre immédiatement.



*Année : pour P.R.E.L pour
attribution S. Brasseur*
Le **01 OCT. 2019**

La Vice-présidente

Direction des Routes
Réf : MA-679

Monsieur Pierre POUËSSEL
Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfecture de Région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 19 juillet 2019, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental de l'INDRE sur le projet de Schéma Régional des Carrières (S.R.C.) conformément à l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement.

Après examen du dossier par mes services, je vous informe que je n'ai aucune remarque à apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente déléguée,


Nadine BELLUROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

ENVIRONNEMENT

3ÈME C - ENVIRONNEMENT DOSSIER N° 14

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 27 septembre 2019 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Nadège ARNAULT, MME Céline BALLESTEROS, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, M. Alexandre CHAS, MME Cécile CHEVILLARD, MME Jocelyne COCHIN, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Xavier DATEU, M. Patrick DELETANG, MME Pascale DEVALLEE, MME Brigitte DUPUIS, MME Geneviève GALLAND, M. Thomas GELFI, MME Sylvie GINER, MME Mounia HADDAD, MME Valérie GERVES, M. Olivier LEBRETON, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, M. Pierre LOUAULT, M. Vincent LOUAULT, M. Patrick MICHAUD, M. Judicaël OSMOND, MME Dominique SARDOU, MME Nathalie TOURET, MME Valérie TUROT, MME Florence ZULIAN

Sont absents et excusés :

M. Gérard DUBOIS a donné pouvoir à MME Geneviève GALLAND
M. Jean-Pierre GASCHET a donné pouvoir à MME Brigitte DUPUIS
M. Eric LOIZON a donné pouvoir à MME Sylvie GINER
M. Etienne MARTEGOUTTE a donné pouvoir à MME Nadège ARNAULT
MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. Patrick BOURDY
MME Isabelle RAIMOND-PAVERO a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER

.....

ENVIRONNEMENT

AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DU CENTRE-VAL DE LOIRE (ID WD : 23478)


RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières du Centre-Val de Loire.

Le Schéma régional des carrières (SRC) est le document de planification qui définit les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle de la région. L'objectif du SRC est d'inscrire l'approvisionnement en matériaux dans une logique de développement durable, autrement dit, de satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire, et de réduction des impacts environnementaux.

Document très détaillé représentant près de 250 pages hors annexes et ayant fait l'objet d'une consultation élargie, le SRC comporte :

- un bilan des précédents schémas des carrières au sein de la région ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 
ID : 037-223700014-20190927-CD_270919_00014-DE

- un état des lieux comportant un inventaire des ressources minérales de la région, une évaluation des besoins actuels en matériaux et une analyse de la logistique des ressources minérales dans la région ;
- une réflexion prospective à douze ans portant sur les besoins régionaux et interrégionaux en granulats et débouchant sur une étude de scénarios d'approvisionnement ;
- les 10 orientations, 5 objectifs et 24 mesures du schéma, favorisant d'une part la réalisation du scénario d'approvisionnement retenu, d'autre part la bonne intégration environnementale des carrières.

En termes de portée juridique, le SRC est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de département. Les projets de carrières doivent donc être compatibles avec le SRC. En outre, le SRC doit être pris en compte par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et, à défaut, par les PLU(i).

Lors de la 1^{ère} phase de consultation administrative engagée par voie électronique par le Préfet du 6 mars 2019 au 20 mars 2019, le Conseil départemental a fait part par courrier du 14 mars 2019 de trois remarques mineures relatives aux documents du SRC lesquelles ont été prises en compte comme l'atteste l'extrait du rapport de consultation des avis émis par la DREAL Centre-Val de Loire le 23 mai 2019 annexé au présent rapport.

Dans ces conditions, il est proposé de donner un avis favorable au présent projet de SRC.

La notice du SRC qui synthétise l'ensemble de la démarche est annexée au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

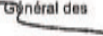
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable au Schéma régional des carrières du Centre-Val de Loire.*

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

Signé par : Boris COURBARON
Date : 30/09/2019
Qualité : Directeur Général des Services 



Services aux Territoires

Ref: L19-125
Contact : Maud MICHEL (02 38 25 48 14)
Objet : Projet de schéma régional des carrières

Monsieur Pierre POUËSSEL
Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du
Loiret
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le **26 SEP. 2019**

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 19 juillet 2019, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental du Loiret sur le projet de schéma régional des carrières récemment élaboré par l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

Je vous informe par la présente que je n'ai pas d'observation à formuler sur le contenu de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pour le Président et par délégation,


Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de l'Éducation, de
la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement